



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

Le 11 décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en session ordinaire à Guilherand-Granges, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY.

Date de convocation : Vendredi 05 décembre 2025

Etaient présents :

Mme GAUCHER, Mme CHEBBI, Mme COSTEROUSSE, M. GOUNON, Mme MALLET, M. PONSICH, Mme RENAUD, Mme SALLIER, M. DUBAY, M. GUIGAL, M. LE GALL, Mme METTRA, Mme QUENTIN-NODIN (à partir de la délibération n°2025-124), M. AVOUAC, M. LAFAGE, Mme PEYRARD, Mme SORBE, M. POMMARET, M. MIZZI, Mme MORFIN, Mme SIMON (à partir de la délibération n°2025-137), M. DIETRICH, M. RIAILLON, M. DUPIN, Mme GOUMAT (à partir de la délibération n°2025-130), M. DEVOCHELLE.

Etaient absents excusés :

M. CLOUE, M. COQUELET, M. GOUNON, M. RANC, Mme RIFFARD, M. CHAUVEAU, Mme FORT-BRISQUET, M. GERLAND, Mme QUENTIN-NODIN (jusqu'à la délibération n°2025-123), Mme VOSSEY-MATHON, Mme SICOIT, M. PONTAL, Mme ROSSI, M. MONTIEL, M. COULMONT, Mme LEJUEZ, Mme SIMON (jusqu'à la délibération n°2025-136), Mme GOUMAT (jusqu'à la délibération n°2025-129).

Monsieur Jacky CLOUE, étant absent excusé a donné pouvoir à Monsieur Bernard GOUNON.

Monsieur André COQUELET, étant absent excusé a donné pouvoir à Madame Isabelle RENAUD.

Monsieur Mathieu DARNAUD, étant absent excusé a donné pouvoir à Madame Sylvie GAUCHER.

Monsieur Kévin RANC, étant absent excusé a donné pouvoir à Madame Ilhem CHEBBI.

Madame Jany RIFFARD, étant absente excusée a donné pouvoir à Madame Josette MALLET. Madame Stéphanie FORT-BRISQUET, étant absente excusée a donné pouvoir à Madame Mireille METTRA.

Monsieur Frédéric GERLAND, étant absent excusé a donné pouvoir à Monsieur Matthieu LE GALL.

Madame Nathalie VOSSEY-MATHON, étant absente excusée a donné pouvoir à Monsieur Bernard GUIGAL.

Madame Bénédicte ROSSI, étant absente excusée a donné pouvoir à Monsieur Stéphane LAFFAGE.

Monsieur Olivier MONTIEL, étant absent excusé a donné pouvoir à Madame Geneviève PEYRARD.

Monsieur Hervé COULMONT, étant absent excusé a donné pouvoir à Madame Virginie SORBE.

Monsieur Gérard CHAUVEAU, Madame Agnès QUENTIN-NODIN (jusqu'à la délibération n°2025-123), Madame Julie SICOIT, Monsieur Alain PONTAL, Madame Gaëlle LEJUEZ, Madame Anne SIMON (jusqu'à la délibération n°2025-136), Madame Laëtitia GOUMAT (jusqu'à la délibération n°2025-129), membres titulaires absents excusés n'ont pas été remplacés.

Monsieur Michel MIZZI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY - Président

N°1/ CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA ZA FRICHES ET TRANSFERT DES RESULTATS SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le Président précise que pour ce budget annexe de la ZA Friches, l'ensemble des terrains ont été vendus et par conséquence, il est proposé de procéder à sa clôture et au transfert de ses résultats vers le budget principal.

DELIBERATION N°2025-123 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Le budget annexe ZA Friches avait été créé par la Communauté de communes des Deux Chênes et transféré à la Communauté de communes Rhône Crussol lors de la fusion des 2 intercommunalités.

Le programme étant achevé et les terrains vendus, il convient de constater une valeur nulle pour les stocks et de clôturer ce budget.

Un emprunt affecté à ce budget de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes dont le capital restant dû doit être transféré au budget principal, n°573716, soit 169 957.66 €, ainsi qu'un excédent d'investissement du même montant.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 02 décembre 2025.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 04 décembre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la clôture du budget ZA Friches au 31 décembre 2025, le transfert des résultats sur le budget principal et le transfert de l'emprunt restant sur le budget principal pour un capital restant dû de 169 957.66 €, ainsi qu'un excédent d'investissement du même montant.
- Précise que les dépenses et recettes nécessaires seront inscrites au budget.

L'arrivée de Madame Agnès QUENTIN-NODIN modifie l'effectif présent.

N°2/ DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET STEP

*Le Président présente la décision modificative n°1 concernant le budget de la STEP.
Il précise que cette décision modificative est une opération de pure forme, demandée par le centre de gestion comptable, afin de procéder à une modification d'imputation comptable de compte à compte.*

DELIBERATION N°2025-124 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Le suivi du budget fait apparaître la nécessité de rectifier les inscriptions budgétaires initialement prévues au budget STEP 2025.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 02 décembre 2025.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 04 décembre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à modifier les inscriptions budgétaires conformément aux documents ci-annexés.

N°3/ FUSION DU BUDGET ASSAINISSEMENT EN AFFERMAGE ET DU BUDGET ASSAINISSEMENT STEP: CLOTURE DU BUDGET STEP ET TRANSFERT DES RESULTATS AU BUDGET AFFERMAGE

Le Président propose de clôturer le budget assainissement STEP et de transférer l'ensemble des résultats et des comptes correspondants vers le budget assainissement en affermage, afin de disposer d'un budget unique pour la compétence assainissement.

Cette fusion vise à simplifier la gestion budgétaire et comptable de la compétence, désormais pilotée de manière unifiée.

DELIBERATION N°2025-125 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Créés initialement en 2005 en raison de modes de gestion différents (affermage/régie), il apparaît opportun de regrouper 2 budgets qui exercent désormais la même compétence selon le même mode de gestion, le budget affermage (42704) et le budget STEP (42703).

Dans le cadre de ce regroupement, il est proposé de fusionner les 2 existants, de conserver le budget affermage (42704) et de clôturer le budget STEP (42703) au 31 décembre 2025.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 02 décembre 2025.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 04 décembre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la dissolution juridique et la clôture du budget annexe STEP (42703) au 31 décembre 2025 et son transfert intégral vers le budget affermage (42704).
- Approuve le transfert des résultats du compte administratif 2025 budget STEP au budget affermage de la Communauté de communes Rhône Crussol.
- Approuve le transfert des 2 emprunts affectés au budget STEP sur le budget affermage pour un capital restant dû de 112 000 € et de 1 368 549.33 € (sauf corrections effectuées concomitamment avec le SGC).

N°4/ DEMANDE DE SUBVENTION – REPRISE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT AVEC DEFAUTS IMPORTANTS ET DRAINANTS DES EAUX DE RUISSLEMENT – AVENUE DU DOCTEUR MARC BOUVAT A SAINT-PERAY

Le Président précise que cette demande de subvention est inscrite dans le schéma directeur d'assainissement.

Il explique que les travaux qui seront réalisés sont motivés par des défauts importants et des problèmes de drainage des eaux de ruissellement.

Enfin il indique que les dossiers de demandes de subvention au titre de la DETR doivent être déposés au plus tard le 19 décembre 2025.

DELIBERATION N°2025-126 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu les conclusions du schéma directeur du système d'assainissement de Guilherand-Granges qui regroupe les communes de Cornas, Chateaubourg, Guilherand-Granges, Saint-Péray, Soyons et Toulaud qui a établi un programme d'actions sur la période 2025-2039.

Vu programme de travaux établi qui classe la réfection de la conduite d'eaux usées avenue du Docteur Marc Bouvat sur la commune de Saint-Péray en priorité 2 en raison du mauvais état de la conduite et du fait qu'elle draine des eaux claires parasites.

Vu la volonté de la Communauté de Communes Rhône Crussol de lutter contre les eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées et d'entretenir son patrimoine.

Considérant que la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permettent de financer les grandes priorités d'investissement des collectivités.

Considérant que les travaux de réduction des eaux parasites figurent parmi les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DETR.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 02 décembre 2025.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 04 décembre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le dossier de demande de financement pour les travaux de reprise du réseau d'assainissement de l'avenue du Docteur Marc Bouvat à Saint-Péray dont le montant total de dépenses est estimé à 250 000€ HT.
- Sollicite la Préfecture de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 40%, soit 100 000€ d'aide financière attendue au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR).
- Autorise Monsieur le Président à solliciter d'autres financeurs.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif aux demandes d'aide.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N°5/ DEMANDE DE SUBVENTION – REPRISE DE LA CHAINE ELEVATOIRE DU POSTE DE RELEVAGE DU TURZON A SAINT GEORGES LES BAINS ET DES POSTES DE RELEVAGE DU DERNE, GRANGES ET DES CHAMPS A CHARMES SUR RHONE

Le Président présente la deuxième demande de subvention qui concerne la reprise de la chaîne élévatoire du poste de relevage du Turzon à Saint-Georges-les-Bains ainsi que les postes de relevage du Derne, Granges et des Champs à Charmes-sur-Rhône.

Il indique que comme pour la précédente, ces travaux sont prioritaires dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et visent à régler les déversoirs d'orage pour des pluies mensuelles, les capacités des postes de refoulement étant insuffisantes.

DELIBERATION N°2025-127 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu les conclusions du schéma directeur du système d'assainissement de Saint-Georges-Les-Bains qui regroupe les communes de Charmes-Sur-Rhône et Saint-Georges-Les-bains qui a établi un programme d'actions sur la période 2025-2039.

Vu programme de travaux établi qui classe la reprise de la chaîne élévatoire des postes de relevage du Turzon à Saint-Georges-Les-Bains, et des postes de relevage du Derne, Granges et des Champs à Charmes-Sur-Rhône, en priorité 1.

Vu la volonté de la Communauté de Communes Rhône Crussol de lutter contre les eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées et de diminuer les rejets d'eaux non traitées aux milieux superficiels.

Considérant que la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSI) permettent de financer les grandes priorités d'investissement des collectivités.

Considérant que les travaux de réduction des eaux parasites figurent parmi les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DETR.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 02 décembre 2025.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 04 décembre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le dossier de demande de financement pour les travaux de reprise de la chaîne élévatrice des postes de relevage du Turzon à Saint-Georges-Les-Bains, et des postes de relevage du Derne, Granges et des Champs à Charmes-Sur-Rhône dont le montant total de dépenses est estimé à 400 000€ HT.
- Sollicite la Préfecture de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 40%, soit 160 000€ d'aide financière attendue au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).
- Autorise Monsieur le Président à solliciter d'autres financeurs.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif aux demandes d'aide.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N°6/ DEMANDE DE SUBVENTION - MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLACE DE LA GARE, RUE DE LA GARE, CHEMIN DE MAURICE EN PARTIE ET ALLEE DES ACACIAS A CHARMES SUR RHONE

Le président présente la troisième demande de subvention qui concerne la mise en séparatif du réseau d'assainissement sur plusieurs voies à Charmes-sur-Rhône : Place de la Gare, Rue de la Gare, une partie du Chemin de Maurice et Allée des Acacias.

Cette opération s'inscrit elle aussi dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

Enfin, il précise que comme les années précédentes, une demande de subvention au titre de la DETR sera également déposée pour les travaux de réhabilitation du port de Charmes sur Rhône/Saint Georges.

DELIBERATION N°2025-128 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu les conclusions du schéma directeur du système d'assainissement de Saint-Georges-Les-Bains qui regroupe les communes de Charmes-Sur-Rhône et Saint-Georges-Les-bains qui a établi un programme d'actions sur la période 2025-2039.

Vu programme de travaux établi qui classe la mise en séparatif de la place de la Gare, de la rue de la Gare, du chemin de Maurice en partie et de l'allée des Acacias en priorité 1.

Vu la volonté de la Communauté de Communes Rhône Crussol de lutter contre les eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées et de réaliser une gestion intégrée des eaux pluviales afin de lutter contre le dérèglement climatique.

Considérant que la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSI) permettent de financer les grandes priorités d'investissement des collectivités.

Considérant que les travaux de réduction des eaux parasites figurent parmi les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DETR.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 02 décembre 2025.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 04 décembre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le dossier de demande de financement pour les travaux de mise en séparatif de la place de la Gare, de la rue de la Gare, du chemin de Maurice en partie et de l'allée des Acacias à Charmes sur Rhône dont le montant total de dépenses est estimé à 375 000 € HT.
- Sollicite la Préfecture de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 40%, soit 150 000€ d'aide financière attendue au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR).
- Autorise Monsieur le Président à solliciter d'autres financeurs.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif aux demandes d'aide.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE / PERSONNEL

Rapporteur : Madame Sylvie GAUCHER – Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité

N°7/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – RECOURS A L'EMPLOI DE CONTRACTUELS – RATIO AVANCEMENTS DE GRADE 2026

Madame GAUCHER présente les 3 grands points de la délibération qui comprend :

- une modification du tableau des effectifs,
- le recours à l'emploi de contractuels pour répondre à un accroissement ponctuel d'activité dans les différents services de la collectivité,
- le ratio pour les avancements de grade 2026. Elle explique que la collectivité doit fixer le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires promouvables à un grade donné et indique que pour 2026, il est proposé d'appliquer un taux de 100%, conformément aux pratiques des années précédentes.

DELIBERATION N°2025-129 :

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité expose.

I. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs est un outil de gestion des ressources humaines qui indique les postes budgétaires permanents créés au sein de la collectivité. Y sont mentionnés, les postes pourvus par des agents titulaires ou contractuels, ainsi que les postes vacants non pourvus, dans l'attente d'une suppression ou d'un recrutement.

Considérant la nécessité de créer, modifier ou supprimer des postes budgétaires, il est proposé :

Création de postes					
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail	Durée hebdomadaire de service
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	Complet	35 heures

II. RECOURS A L'EMPLOI DE CONTRACTUELS

II.1. Emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Afin d'assurer la continuité des services, il est nécessaire d'avoir recours à l'emploi d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article 332-23-1^odu Code Général de la Fonction publique.

La Communauté de Communes Rhône Crussol prévoit la création des emplois non permanent suivants :

Communication :

- 1 emploi d'agent administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en référence au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois et demi. La rémunération sera composée du traitement indiciaire calculé en référence à l'indice brut 370 du grade de recrutement.

Médiathèques :

- 1 emploi d'agent du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en référence au grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie C à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois. La rémunération sera composée du traitement indiciaire calculé en référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Service Exploitation :

- 1 emploi d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en référence au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois. La rémunération sera composée du traitement indiciaire calculé en référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Piscines :

- 2 emplois de surveillant de bassin pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en référence au grade d'éducateur des activités physiques et sportives relevant de la catégorie B à temps non complet, 15 heures mensuelles. Ces emplois non permanents seront occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois. La rémunération sera composée du traitement indiciaire calculé en référence à l'indice brut 415 du grade de recrutement.
- 1 emploi d'agent administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en référence au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps non complet, 16 heures mensuelles. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois. La rémunération sera composée du traitement indiciaire calculé en référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

III. RATIO POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Il appartient à chaque collectivité de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Pour l'année 2026, il est proposé que le taux applicable au sein de la collectivité à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur soit fixé à : 100 %.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu les besoins de la collectivité.

Vu le tableau des effectifs.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 02 décembre 2025.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 04 décembre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de la création d'un emploi permanent et de la modification du tableau des effectifs tel que précisé ci-dessus.
- Décide de la création des emplois non permanents tel que précisé ci-dessus.
- Décide de fixer le ratio pour les avancements de grade à 100% des agents de la collectivité.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

L'arrivée de Madame Laëtitia GOUMAT modifie l'effectif présent.

N°8/ MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

Madame GAUCHER explique que cette mesure, déjà en vigueur dans le secteur privé, devient obligatoire dans la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle indique que pour Rhône Crussol, il est proposé d'appliquer une participation mensuelle de 15 € par agent, conformément au montant de base obligatoire fixé par la loi.

DELIBERATION N°2025-130 :

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité expose.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 17 octobre 2025.

L'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Madame la Vice-Présidente précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 02 décembre 2025.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 04 décembre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Participe, à compter du 1^{er} janvier 2026, au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Denis DUPIN - Vice-Président délégué à l'environnement et aux ressources naturelles

N°9/ DEMANDE DE FINANCEMENTS LEADER – EXTENSION/RENOVATION DE LA RESSOURCERIE TREMLIN A SAINT-PERAY

Monsieur DUPIN explique que des demandes de subventions ont déjà été déposées précédemment mais qu'il est désormais possible de solliciter un financement dans le cadre du programme LEADER.

DELIBERATION N°2025-131 :

Monsieur Denis DUPIN, Vice-Président délégué à l'environnement et aux ressources naturelles expose.

Vu le programme de développement rural LEADER, co-financé et mis en œuvre par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui vise à soutenir le développement de l'économie rurale.

Vu la fiche Sous action « 3.1 : lieux mutualisés » du programme LEADER et son volet :

- Mission de maîtrise d'œuvre, équipements et travaux
 - Création de lieux à usages multiples, collectifs et/ou mutualisés

Vu le projet de rénovation et l'extension de la Ressourcerie Tremplin, à Saint-Peray :

L'objectif de ce projet est de développer l'activité existante de la Ressourcerie qui connaît un franc succès sur tout le territoire. Mais également de faire évoluer une partie de ce bâtiment vers un lieu comprenant des événements répare café, des formations, des ateliers développement durable, etc...

En développant ce projet, l'objectif est de créer un lieu dynamique et multifonctionnel qui non seulement renforce l'activité de la Ressourcerie, mais aussi offre de nouvelles opportunités pour l'éducation, la formation, ... sur la CCRC. Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et d'innovation sociale, visant à répondre aux défis environnementaux et sociaux actuels. Notamment, dans la sous action 3.1/ Emergence, développement et maintien de nouveaux modèles économiques ou dynamiques socio professionnelles sur le territoire de l'Appel à Projets Leader.

En 2023, la ressourcerie avait sollicité la CCRC concernant un manque de place pour son activité. Dans ce cadre, pour lancer des premières réflexions, la CCRC avait fait appel à un bureau d'étude pour proposer des premiers jets d'idée d'extension. Ces documents ont permis d'avancer sur le projet mais seront adaptés par le Maître D'œuvre (Cabinet Carillo).

L'espace créée sera d'environ 350 m² reparti entre 286m² pour la partie ressourcerie et 16m² d'espace sanitaires et 50m² d'espace Tier Lieu/Répare Café/Formations/...

Le montant des travaux est estimé à 600 000€ et la MOE 60 000€.

Date prévisionnelle de début du projet : 01/08/2025

Date prévisionnelle de fin du projet : 10/12/2026

La demande de subvention auprès du LEADER porte sur les frais d'étude et de travaux pour le développement de ce site.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 02 décembre 2025.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 04 décembre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le dossier de demande de financement pour les travaux d'extension/rénovation de la ressourcerie Tremplin à Saint-Péray, dont le montant total de dépenses est estimé à 660 000 € HT.
- Autorise le Président à solliciter un financement auprès du programme LEADER pour l'obtention d'une subvention estimée à 39 000 €.

- Autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N°10/ PCAET – RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN POELE A BOIS/PELLETS OU INSERTS PERFORMANTS

Monsieur DUPIN dresse le bilan 2025 du dispositif et indique que ce dernier est plutôt positif avec 11 installations subventionnées et un montant total de 3 000 € de subventions distribuées.

Il précise que ces aides permettent de soutenir les installateurs et fournisseurs locaux, tout en encourageant l'installation d'équipements performants et écologiques.

Enfin il indique qu'une légère modification du règlement a été proposée par la commission environnement, notamment une adaptation des aides en fonction des revenus des bénéficiaires.

DELIBERATION N°2025-132 :

Monsieur Denis DUPIN, Vice-Président délégué à l'environnement et aux ressources naturelles expose.

Vu l'approbation du renouvellement de la subvention pour l'acquisition d'un poêle à bois/pellets ou inserts performants par la commission environnement réuni le 02 décembre 2025.

Vu la fiche action AS6.2.1Développer le bois énergie du PCAET.

Considérant le bon avancement de la Communauté de Communes Rhône Crussol dans sa démarche PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Considérant les objectifs de la Maison de l'Habitat.

Considérant que sur le territoire de la CCRC, le chauffage représente environ 27 % des émissions totales de GES et 32 % de la consommation totale d'énergie. En effet, presque 50 % des ménages sont équipés de systèmes de chauffage au gaz ou au fioul, qui sont particulièrement polluants.

Considérant le besoin de mettre en place des actions spécifiques au PCAET sur le territoire afin de concrétiser sa démarche aux yeux des habitants et acteurs de la CCRC.

Considérant le bon fonctionnement du dispositif de subvention pour cette année 2025 :

- 11 dossiers
- 3200 € de subvention
- 7 communes représentées
- Majoritairement des installateurs locaux.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 02 décembre 2025.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 04 décembre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la subvention concernant le remplacement d'un

chauffage vétuste par un poêle à bois ou à pellets.

Les modalités sont les suivantes :

- L'aide est conditionnée pour l'achat d'un insert ou d'un poêle à bois/pellets possédant le label "Flamme Verte" garantissant un faible impact carbone. Le nouvel appareil installé peut faire office de chauffage principal ou de chauffage d'appoint pour le logement.
- Le budget total de l'aide est de 6 000 €.
- Pour une période de douze mois à compter du 01 janvier 2026.
- Maintien du budget. Il est lié au revenu fiscal du ménage. Un justificatif de ce revenu devra être transmis avec le dossier :
 - Revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089 € : 500 €
 - Revenu fiscal de référence par part entre 14 090 € et 27 478 € : 300 €
 - Revenu fiscal de référence par part supérieur ou égal à 27 478 € : 100 €
- Pour bénéficier de l'aide, le demandeur doit remplir les conditions suivantes :
 - Justifier par la présentation d'une facture l'achat d'un modèle labélisé flamme verte
 - Fournir une photo permettant de prouver l'installation du poêle
 - Le demandeur doit fournir un justificatif de domicile de moins de six mois confirmant qu'il habite dans l'une des treize communes de la Communauté de Commune Rhône Crussol.
 - Seules les résidences principales sont concernées par cette aide.

N°11/ PCAET – RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Monsieur DUPIN dresse le bilan de cette subvention et indique que pour 2025, un montant total de 1 200 € de subventions ont été distribuées et 13 dossiers ont été validés sur l'ensemble des communes du territoire.

DELIBERATION N°2025-133 :

Monsieur Denis DUPIN, Vice-Président délégué à l'environnement et aux ressources naturelles expose.

Vu l'approbation du renouvellement de la subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie par la commission environnement réuni le 02 décembre 2025.

Considérant le bon avancement de la Communauté de Communes Rhône Crussol dans sa démarche PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Considérant l'urgence des enjeux liés à l'eau sur le territoire particulièrement au regard du dérèglement des précipitations.

Considérant le bon fonctionnement du dispositif de subvention pour cette année 2025 :

- 1206 € de subvention
- 13 dossiers
- 10 communes représentées

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 02 décembre 2025.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 04 décembre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la subvention concernant l'achat de récupérateurs d'eau de pluie selon les modalités suivantes :
 - Pour une période de douze mois à compter du 01 Janvier 2026
 - Le budget global alloué conservé à 4000 €
 - Le montant de l'attribution de l'aide financière est lié à la capacité de stockage de l'équipement acquis. Il correspond à 10 % du volume en litres de l'équipement, avec un plafond de 300 € (par exemple : 100 litres = 10 € ; 350 litres = 35 € ; 3000 litres = 300 €, etc.). Cette disposition permet notamment de conserver une traçabilité du total des litres de stockage subventionnés.
 - Pour être éligible à cette aide, le demandeur doit satisfaire aux critères suivants :
 - Fournir une facture attestant de l'acquisition d'un modèle rigide avec fermeture hermétique ou d'un modèle enterré.
 - Fournir une photographie attestant de l'installation du récupérateur d'eau.
 - Le demandeur doit fournir un justificatif de domicile datant de moins de six mois, confirmant sa résidence dans l'une des treize communes de la Communauté de Communes Rhône Crussol.
 - Seules les résidences principales sont éligibles à cette aide.

GESTION DURABLE DES DECHETS

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY - Président

En l'absence de Madame Bénédicte ROSSI, Vice-Présidente déléguée à la gestion durable des déchets, c'est le Président qui présente ces points.

N°12/ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE VALORSOL POUR L'ELIMINATION DES DECHETS POLYSTYRENE EN DECHETTERIES

Le Président explique que la convention précédente avec la Société VALORSOL arrive à échéance et propose de la renouveler pour une période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Il indique également que la rémunération est fixée à 8,35 € HT par big bag collecté.

DELIBERATION N°2025-134 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

La Communauté de Communes Rhône Crussol assure notamment dans le cadre de sa compétence gestion des déchets, la gestion des déchetteries intercommunales.

Les déchetteries intercommunales ont vocation à accueillir tous types de déchets en vue notamment de leur revalorisation par le tri.

Dans ce cadre, la filière polystyrène a été mise en place et la convention avec le prestataire arrive à terme.

Considérant la spécificité de cette filière et afin d'en permettre le recyclage, il est proposé de poursuivre cette collecte sur une période de 12 mois avec possibilité de reconduction de deux fois un an.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 02 décembre 2025.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 04 décembre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la convention avec la Société VALORSOL pour l'élimination des déchets polystyrène en déchetteries, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2028, sur la base d'une rémunération à 8,35 € HT par big bag collecté.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

N°13/ CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE (CAPCA) POUR L'ACCES AUX DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A CERTAINS FOYERS (SECTEUR EST) DE LA COMMUNE DE GILHAC ET BRUZAC

Le Président indique que, compte tenu de la proximité des déchetteries de la Communauté de communes Rhône Crussol, il est proposé de renouveler la convention avec la CAPCA afin de permettre à certains habitants de Gilhac et Bruzac d'accéder aux déchetteries de Rhône Crussol. En échange, la CAPCA verse une contribution financière.

DELIBERATION N°2025-135 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Les habitants des quartiers du secteur Est de la commune de Gilhac et Bruzac présentent des difficultés d'accès aux déchetteries de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) pour des raisons d'éloignement géographique.

Or, la proximité des déchetteries de la Communauté de Communes Rhône Crussol constitue un exutoire intéressant pour les habitants de Gilhac et Bruzac.

La Communauté de Communes Rhône Crussol, dans le cadre de son marché de gestion des déchetteries, peut assurer cette prestation en autorisant l'accès à ses déchetteries aux habitants de Gilhac et Bruzac.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 02 décembre 2025.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 04 décembre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre

Ardèche pour l'accès aux déchetteries de Rhône Crussol à certains habitants domiciliés (secteur Est) sur la Commune de Gilhac et Bruzac.

- Décide d'appliquer le tarif de 109,02 euros par foyer ayant réellement fréquenté les déchetteries de Rhône Crussol l'année concernée.
- Précise que la convention est conclue pour une durée de deux ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.
- Autorise le Président à signer ladite convention et engager toute démarche en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Geneviève PEYRARD – Vice-Présidente déléguée à l'assainissement

N°14/ APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DE GUILHERAND-GRANGES ET SAINT GEORGES LES BAINS

Madame PEYRARD indique que le programme des travaux du schéma directeur d'assainissement prévoit un montant total d'environ 18 millions d'euros.

L'approbation de ce schéma directeur permet :

- de définir le programme d'investissement à long terme,
- de mobiliser des subventions de l'agence de l'eau (subvention conditionnée à l'approbation du schéma),
- d'améliorer la qualité du traitement des eaux via les stations d'épuration.

Enfin, elle indique que ce schéma d'assainissement sera renouvelé tous les 10 ans conformément à la réglementation.

DELIBERATION N°2025-136 :

Madame Geneviève PEYRARD, Vice-Présidente déléguée à l'assainissement expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8 et suivants.

Vu le Code de l'environnement.

Vu les statuts de la Communauté de Communes.

Vu L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 complété par l'arrêté du 31 juillet 2020 qui impose aux collectivités la réalisation d'un schéma directeur d'ici le 31 décembre 2021 pour les systèmes d'assainissement ayant une CBPO (Charge Brute de Pollution Organique) supérieure à 10 000 EH (Equivalents Habitants) et d'ici le 31 décembre 2024 pour les systèmes d'assainissement avec une CBPO comprise entre 2 000 et 10 000 EH.

Considérant que la Communauté de Communes a entrepris la réalisation de ces études de schéma directeur pour les systèmes d'assainissement de Guilherand-Granges et de Saint-Georges-Les-Bains avec l'aide du cabinet ALTEREO afin de répondre aux objectifs.

Considérant que l'étude a permis de disposer :

- de solutions performantes pour optimiser les systèmes d'assainissement et réduire les impacts sur les milieux naturels,
- d'une programmation pluriannuelle et hiérarchisée des investissements à réaliser.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 02 décembre 2025.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 04 décembre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve les schémas directeurs d'assainissement des systèmes de Guilherand-Granges et de Saint-Georges-Les-Bains.
- Retient les solutions proposées.
- Valide la hiérarchisation du programme pluriannuel de travaux estimé à 18 196 000 € HT sur la période 2025 – 2044.
- Précise que le programme prévisionnel pourra être modifié au regard des capacités budgétaires de la Communauté de Communes, de l'impact sur le prix de l'eau et des subventions mobilisables.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

L'arrivée de Madame Anne SIMON modifie l'effectif présent.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : Monsieur Thierry AVOUAC – Vice-Président délégué au développement économique et à l'emploi

N°15/ OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2026

Monsieur AVOUAC apporte quelques précisions concernant la réglementation relative à cette délibération.

Madame QUENTIN-NODIN souhaite avoir des précisions sur le nombre de commerces concernés. Monsieur AVOUAC précise qu'il s'agit principalement de commerces situés sur les communes de Guilherand-Granges, Saint-Péray et Soyons, soit une dizaine d'établissements.

DELIBERATION N°2025-137 :

Monsieur Thierry AVOUAC, Vice-Président délégué au développement économique et à l'emploi expose.

Vu l'article L3132-26 du Code du travail.

Vu les saisines effectuées par les communes membres.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 02 décembre 2025.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 04 décembre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- Emet un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes Rhône Crussol pour l'ouverture des commerces douze dimanches sur l'année 2026.

CULTURE

Rapporteur : Madame Anne SIMON – Vice-Présidente déléguée à la culture, au patrimoine et aux espaces naturels sensibles

N°16/ CONVENTION D'OBJECTIFS « ATOUT ASSOCIATION 07 » 2026-2028 ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, LA VILLE DE SAINT-PERAY, LA COMPAGNIE ZINZOLINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame SIMON indique que cette convention s'inscrit dans le cadre du plan départemental culture 2024-2028 et vise à soutenir des acteurs culturels structurants sur le territoire.

Elle indique que la Compagnie Zinzoline, implantée à Saint-Péray, est un opérateur culturel majeur en matière de spectacles vivants, notamment pour le jeune public, et assure également l'organisation du festival Mimages depuis plus de 20 ans.

Elle précise les différents engagements des parties dans le cadre de cette convention.

DELIBERATION N°2025-138 :

Madame Anne SIMON, Vice-présidente déléguée à la culture, au patrimoine et aux espaces naturels sensibles expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants.

Vu la politique culturelle communautaire et les partenariats établis avec la Compagnie Zinzoline dans le cadre du festival Mimages.

Vu la proposition de convention pluriannuelle d'objectifs Atout Association 07 – 2026-2028 conclue entre :

- le Département de l'Ardèche,
- la Communauté de communes Rhône Crussol,
- la Commune de Saint-Péray,
- la Compagnie Zinzoline, bénéficiaire

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de soutenir la création, la diffusion et la médiation culturelle sur son territoire.

Considérant les actions menées par la Compagnie Zinzoline, notamment en matière d'éducation artistique, de diffusion du spectacle vivant et de structuration de projets à l'échelle intercommunale, telles que décrites dans la convention ci-annexée.

Considérant que la convention fixe les engagements financiers et opérationnels de chaque partenaire, notamment :

- une subvention annuelle de 25 000 € versée par la Communauté de communes,
- l'attribution ponctuelle de moyens logistiques,
- la participation à un comité de suivi annuel.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 02 décembre 2025.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 04 décembre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la convention d'objectifs 2026-2028 entre le Département de l'Ardèche, la Communauté de communes Rhône Crussol, la Commune de Saint-Péray et la Compagnie Zinzoline.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- Approuve l'attribution d'une subvention annuelle de 25 000 € à la Compagnie Zinzoline au titre des exercices 2026, 2027 et 2028.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de la Communauté de communes, au chapitre concerné.

TOURISME

Rapporteur : Monsieur Patrice POMMARET – Vice-Président délégué à la communication et la promotion territoriale

N°17/ SOUTIEN A LA CREATION DE L'ASSOCIATION « DE RHONE EN VIGNES – CULTURES EN PARTAGE DE VIENNE A VALENCE » - PORTEUSE DE LA CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Monsieur POMMARET présente l'association qui porte la candidature de la vallée du Rhône au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Il indique que cette initiative est soutenue par des acteurs viticoles, la Compagnie Nationale du Rhône, des collectivités locales et l'ensemble des EPCI de la vallée et que le projet couvre un périmètre d'environ 80 km, de Chasse-sur-Rhône à Valence, implique huit EPCI et cinq départements.

Il précise que l'objectif est de valoriser la valeur universelle exceptionnelle du territoire, notamment autour du cépage Syrah, du paysage, de la culture et du patrimoine.

Monsieur DIETRICH souhaite obtenir des précisions concernant les délais nécessaires pour obtenir la reconnaissance par l'UNESCO.

En réponse, Monsieur POMMARET précise que l'objectif serait d'inscrire le site sur la liste nationale dans un délai d'environ deux ans. Quant à la reconnaissance au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO, celle-ci nécessiterait un horizon plus long, estimé entre cinq et dix ans.

Il souligne que le processus est particulièrement long et exigeant, impliquant de nombreuses étapes administratives et la constitution de dossiers détaillés répondant à des critères stricts.

DELIBERATION N°2025-139 :

Monsieur Patrice POMMARET, Vice-président délégué à la communication et la promotion territoriale expose.

L'association « De Rhône en vignes, cultures en partage de Vienne à Valence » a été créé le 25 mars 2025. Présidée par Philippe GUIGAL, elle réunit la filière viticole (les 8 appellations de Côtes-du-Rhône septentrionales), les acteurs du fleuve, de la culture, du patrimoine et les collectivités (EPCI, départements et Région) autour d'un projet de territoire visant une inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les périmètres d'étude et d'influence retenus à ce jour s'entendent sur 80 km de part et d'autre du fleuve, entre Chasse-sur-Rhône au Nord et Valence – Saint-Péray au Sud. Ils touchent 8 EPCI (du nord au sud : Vienne Condrieu Agglomération, Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, Communauté de Communes Porte de DrômeArdèche, Annonay Rhône Agglomération, Arch Agglo, Communauté de Communes Rhône Crussol et Valence Roman Agglomération) et cinq départements : le Rhône, l'Isère, la Loire, la Drôme et l'Ardèche.

Ambition de la candidature Patrimoine de l'UNESCO

L'ambition première sera de montrer la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) qui signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité.

Cette candidature engage les partie-prenantes au respect des six grandes recommandations de la Convention concernant la protection du patrimoine culturel et naturel adoptée par l'UNESCO en 1972, à savoir :

1. Protéger, conserver, mettre en valeur le patrimoine pour une transmission aux générations futures ;
2. Identifier et qualifier les patrimoines culturels, naturels et immatériels pour conduire et développer les travaux de connaissance scientifique ;
3. Impliquer les populations, associations et acteurs locaux pour restituer le patrimoine aux résidents ;
4. Développer une mise en tourisme raisonnée et durable pour offrir le patrimoine à la terre entière ;
5. Assurer un devoir de solidarité envers d'autres biens confrontés à des difficultés économiques, culturelles, sociales ou à des agressions ;
6. Mettre en place les moyens techniques, juridiques, humains et financiers pour être à la hauteur des engagements devant la communauté internationale.

Soutien et participation à cette association

Pour répondre aux exigences fixées par la communauté internationale, la création de l'association « De Rhône en vignes, cultures en partage de Vienne à Valence » était un

prérequis indispensable pour porter, animer et coordonner cette démarche de candidature d'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

La création de l'association est une étape essentielle car elle institue la gouvernance de ce projet et va permettre de mettre en place le dispositif technique, humain et financier nécessaire à cette démarche qui va se dérouler sur une dizaine d'année à minima.

Comme les autres EPCI, la Communauté de Communes Rhône Crussol est sollicitée pour être partie prenante de cette démarche collective en devenant adhérente de l'association, mais aussi en participant au tour de table financier pour assurer le fonctionnement du dispositif opérationnel.

La participation financière souhaitée, s'élèverait à :

- 4 470 € pour l'année 2026 pour un montant des dépenses prévisionnelles de 280 000 €,
- 6 705 € pour l'année 2027 pour un montant des dépenses prévisionnelles de 400 000 €.

Les détails des budgets prévisionnels en année pleine sont annexés à cette note de synthèse.

Les vignobles forgent l'identité du territoire de Rhône Crussol, et représentent un paysage singulier : des vignes en coteaux, escarpés, qui nécessitent un savoir-faire unique avec beaucoup de travail à la main ; des techniques transmises de génération en génération dans des exploitations familiales.

Plus globalement cette démarche, va renforcer :

- les coopérations entre les partie-prenantes,
- la visibilité et l'attractivité du territoire.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé :

- de soutenir cette candidature et de répondre favorablement à la sollicitation de l'association « De Rhône en vignes, Cultures en partage de Vienne à Valence »,
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer la Convention de Financement « De Rhône en vignes, Cultures en partage de Vienne à Valence » jointe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 02 décembre 2025.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 04 décembre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la participation financière 2026-2027 pour le soutien à la création de l'association « de Rhône en vignes » selon le calendrier suivante :
 - 4 470 € pour l'année 2026,
 - 6 705 € pour l'année 2027.
- Autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

AGRICULTURE

Rapporteur : Monsieur Jean RIAILLON - Vice-Président délégué à l'agriculture et la viticulture

N°18/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARDECHE « VALORISER LOCALEMENT LES DECHETS VERTS » 2025-2027

Monsieur RIAILLON explique que cette démarche vise à transformer les déchets verts collectés dans les déchetteries de la Communauté de Communes en ressource utile pour l'agriculture locale, notamment pour l'amélioration des sols via le compostage et le retour de matière organique. Il indique que la convention s'inscrit dans la continuité des actions déjà menées avec la Chambre d'Agriculture et couvre la période 2025-2027.

DELIBERATION N°2025-140 :

Monsieur Jean RIAILLON, Vice-président délégué à l'agriculture et la viticulture expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants.

Vu la convention-cadre de partenariat signée le 6 avril 2023 entre la Communauté de communes Rhône Crussol et la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche.

Vu le projet de convention opérationnelle "Valoriser localement les déchets verts" pour la période 2025-2027, annexé à la présente délibération.

Considérant l'intérêt de poursuivre l'accompagnement technique de la Chambre d'Agriculture pour la valorisation des déchets verts en filière agricole locale.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 02 décembre 2025.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 04 décembre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la convention opérationnelle de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche intitulée « Valoriser localement les déchets verts » pour la période 2025-2027.
- Autorise le Président à signer à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.
- Précise que les crédits correspondants sont disponibles au budget (4 200 € HT par an pour 2025, 2026 et 2027).

N°19/ QUESTIONS DIVERSES

Pour conclure, le Président indique que les prochains conseils communautaires de ce mandat se tiendront le 29 janvier 2026 pour le rapport d'orientations budgétaires puis le 05 mars 2026 pour le vote et l'approbation des budgets.

Enfin, il profite de cette fin d'année pour remercier l'ensemble des agents pour le travail effectué tout au long de l'année.

Pour clôturer la séance, il souhaite à chacun de passer de belles fêtes de fin d'année

N°20/ DECISIONS DU PRÉSIDENT

Aucune observation.

- **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délibération n°2024-004 du 15 février 2024 relative aux délégations du conseil communautaire au Président**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte-rendu effectué lors du Conseil Communautaire du 06 novembre 2025

Liste des pouvoirs délégués par le Conseil Communautaire au Président	Date de la décision	N° de la décision	Objet de la décision
Prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	04/11/2025	2025-072	Accord cadre à marchés subséquent pour les opérations de voirie supérieures à 40 000 € HT – Marché subséquent n°3 : Aménagement de la zone de loisirs et création d'un parking sur la commune de Charmes sur Rhône – Société NGE Routes à Valence (26)
	12/11/2025	2025-074	Versement d'acompte pour l'achat du mobilier de la cuisine du bâtiment de la Communauté de Communes situé au 1278 rue Henri Dunant à Guilherand-Granges – Société GLOBAL CONCEPT à Bourg de Péage (26)
Décider d'allouer des subventions dans le cadre de l'OPAH, dans la limite des crédits ouverts au budget (l'arrêté prévoira un remboursement prorata temporis en cas de résiliation de la convention ANAH)	21/10/2025	2025-060	Subvention attribuée à Ardèche Habitat pour la production de 19 logements locatifs sociaux au 610 avenue des Frères Montgolfier à Soyons
	21/10/2025	2025-061	Subvention attribuée à Habitat Dauphinois pour la production de 21 logements locatifs sociaux au lotissement « Le Carré d'Or » à Guilherand-Granges

	21/10/2025	2025-062	Subvention attribuée à Habitat Dauphinois pour la production de 22 logements locatifs sociaux au 1300 avenue Sadi Carnot à Guilherand-Granges
	21/10/2025	2025-063	Subvention attribuée à Habitat Dauphinois pour la production de 2 logements locatifs sociaux rue Ferdinand Mallet à Saint-Péray
	21/10/2025	2025-064	Subvention attribuée à Habitat Dauphinois pour la production de 9 logements locatifs sociaux rue Ferdinand Mallet à Saint-Péray
	24/10/2025	2025-068	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilherand-Granges
	07/11/2025	2025-073	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Charmes sur Rhône
	21/11/2025	2025-075	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilherand-Granges
	21/11/2025	2025-076	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour 4 logements situés à Saint-Péray
Décider d'allouer des subventions en application du règlement d'aide à l'installation agricole et aux projets de conversion d'exploitations existantes en agriculture biologique	27/10/2025	2025-067	Aide à l'installation en agriculture biologique attribuée à un agriculteur Boffres
Décider d'allouer des subventions dans le cadre des actions du PCAET	23/10/2025	2025-065	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un poêle à bois/pellets ou inserts performants
	23/10/2025	2025-066	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un poêle à bois/pellets ou inserts performants
	31/10/2025	2025-069	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un poêle à bois/pellets ou inserts performants
	03/11/2025	2025-070	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie
	03/11/2025	2025-071	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

N°21/ COMPTE-RENDU DES MARCHES NOTIFYÉS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Aucune observation.

Objet du marché	Attributaire du marché	Montant TTC	Durée du marché
Accord cadre travaux de voirie supérieurs à 40 000 € HT – Marché subséquent n°3 : Création d'une zone de loisirs rue du Bac à Charmes sur Rhône	NGE ROUTES 66 route de Beauvallon 26000 Valence	321 590,40 €	7 semaines

Fin de la réunion à 19h15

Le Secrétaire de séance,
Michel MIZZI



Le Président,
Jacques DUBAY



07102	CCRC RHONE CRUSSOL	DM n°1 2025
Code INSEE	CCRC - ASSAINISSEMENT STEP	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET STEP**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1678 : Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0,00 €	1 200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 200 000,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 200 000,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €
Total Général	1 200 000,00 €		1 200 000,00 €	



**CONVENTION D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS
POLYSTYRÈNE COLLECTÉS EN DÉCHETTERIES**

Entre les soussignés,

- La Société VALORSOL ENVIRONNEMENT – Quartier Mondy – BP 54 – 26300 BOURG DE PÉAGE, représentée par son Directeur Monsieur François PICART, et désignée dans ce qui suit comme "le prestataire"

d'une part

- La Communauté de Communes Rhône Crussol – 1278 rue Henri Dunant – BP 249 – 07500 GUILHERAND-GRANGES, représentée par son Président Monsieur Jacques DUBAY, habilité par délibération en date du 11 décembre 2025,

d'autre part.

Préambule

Considérant que la Communauté de Communes Rhône Crussol assure notamment dans le cadre de sa compétence gestion des déchets, la gestion des déchetteries intercommunales.

Considérant que les déchetteries intercommunales ont vocation à accueillir tous types de déchets en vue notamment de leur revalorisation par le tri.

Considérant le souhait de la Communauté de Communes Rhône Crussol de développer d'autres filières de traitement, en particulier pour le polystyrène.

Considérant la spécificité de cette filière et afin d'en permettre le recyclage, il est proposé de maintenir cette filière sur une période de 12 mois avec possibilité de reconduction tacite de deux fois un an.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de :

- mise à disposition en déchetterie de matériel de collecte du polystyrène (support et big bags),
- collecte et transport des big bags,
- valorisation matière du polystyrène.

➤ Article 2 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le marché est reconductible deux fois pour une durée d'un an par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Chacune des parties peut dénoncer la présente convention, trois mois avant l'échéance de la période en cours.

➤ Article 3 – Nature des prestations et obligations du prestataire

Le prestataire de service s'engage à mettre à disposition des big bags en nombre suffisant dans chaque déchetterie : Guilherand-Granges – Charmes-sur-Rhône - Toulaud - Alboussière.

La Société VALORSOL s'engage à installer et laisser un/des support(s) à demeure durant toute la période du contrat.

Les big bags sont mis à disposition en nombre suffisant pour permettre un fonctionnement souple. Ils sont identifiés et réutilisés dans la même déchetterie. Ils sont remplacés à mesure de l'usure normale du matériel. En cas de détérioration, la Société VALORSOL en assurera le remplacement gratuitement.

La mise en place est accompagnée d'une rencontre avec les gestionnaires des déchetteries et d'une présentation des consignes de tri.

La collecte des big bags sera faite de manière automatisée, à raison d'un passage par semaine. Cette fréquence pourra être adaptée (à la hausse ou à la baisse) en fonction des quantités de polystyrène déposé par les usagers. Cependant, la fréquence de passage ne devra pas être trop espacée pour éviter un stockage trop important de big bags sur les sites.

Un bon de retrait sera déposé à chaque passage.

La garantie de la valorisation matière du matériau collecté sera apportée à la collectivité.

➤ **Article 4 – Déchets acceptés**

Seuls les déchets propres sont acceptés dans les sacs. Le polystyrène de couleur est accepté. Toute autre matière est interdite.

➤ **Article 5 – Assurances**

Le prestataire déclare avoir souscrit une Police d'assurance garantissant sa responsabilité civile, ainsi que sa responsabilité civile professionnelle au titre de la convention.

➤ **Article 6 – Conditions financières**

6-1 – MODALITES DE REGLEMENT

Les prestations objet de la présente, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Dans tous les cas, la rémunération sera calculée par application du prix unitaire fixé à 8,35 € HT par big bag collecté.

Les sommes dues au prestataire seront mandatées dans le délai maximum fixé par la réglementation en vigueur à compter de la date de réception des factures accompagnées de leurs justificatifs.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

6-2 – MODALITES DE FACTURATION

Les factures seront établies au dernier jour du mois d'exécution du service.

Elles seront présentées au plus tard le 5 du mois suivant l'exécution du service (un original accompagné des bons d'enlèvement) dûment signées et arrêtées. Elles seront accompagnées d'un relevé d'identité bancaire.

Elles porteront outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier
- le libellé du marché signé
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans la convention
- les prestations exécutées
- le nombre de big bags collectés
- le prix H.T. unitaire
- le montant H.T.
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total TTC des prestations exécutées
- la date de facturation.

Un détail des enlèvements (nombre, date, tonnage) déchetterie par déchetterie devra être fourni.

➤ **Article 7 – Clauses de résiliation de la convention**

Le non-respect par le prestataire des clauses de la présente convention, notamment les délais d'enlèvement entraînera automatiquement la résiliation de la convention.

Lu et approuvé

(date, cachet et signature)

Le Président de la Communauté de
Communes Rhône Crussol

J. DUBAY

Lu et approuvé

(date, cachet et signature)

Le Directeur de la Société
VALORSOL

F. PICART





**CONVENTION POUR L'ACCES AUX DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES RHONE CRUSSOL PAR LES HABITANTS DE LA COMMUNE
DE GILHAC ET BRUZAC**

Entre les soussignés,

- La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche – 1 rue Serre du Serret – BP 337 – 07000 PRIVAS, représentée par son Président, Monsieur François ARSAC
d'une part.

- La Communauté de Communes Rhône Crussol – 1278 rue Henri Dunant – BP 249 – 07500 GUILHERAND- GRANGES, représentée par son Président, Monsieur Jacques DUBAY
d'autre part

Il est exposé ce qui suit.

Les habitants des quartiers du secteur Est (cf. annexe 1) de la commune de Gilhac et Bruzac présentent des difficultés d'accès aux déchetteries de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour des raisons d'éloignement géographique. Or, la proximité des déchetteries de la Communauté de Communes Rhône Crussol constitue un exutoire intéressant pour les habitants de Gilhac et Bruzac.

La Communauté de Communes Rhône Crussol, dans le cadre de son marché de gestion des déchetteries, exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2026, peut assurer cette prestation en autorisant l'accès à ses déchetteries aux habitants de Gilhac et Bruzac.

Il est convenu ce qui suit.

➤ **Article 1 : Objet de la convention**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche souhaite que la Communauté de Communes Rhône Crussol, qui l'a accepté, donne accès à ses déchetteries aux habitants du secteur Est de la commune de Gilhac et Bruzac.

➤ **Article 2 : Modalités d'accès aux déchetteries**

Les habitants de la commune de Gilhac et Bruzac se verront dotés d'une carte de déchetterie leur permettant l'accès aux quatre déchetteries de la Communauté de Communes Rhône-Crussol (Guilherand Granges, Alboussière, Charmes, Toulaud). Les modalités d'obtention de la carte seront identiques à celles des habitants de la Communauté de Communes Rhône-Crussol, à savoir :

- la carte sera délivrée gratuitement dans les locaux de la Communauté de Communes Rhône Crussol, sur justificatif de domicile de moins de 6 mois et dans la limite d'une carte par foyer.

- En cas de perte, il sera demandé le paiement de dix euros à la régie intercommunale de la Communauté de Communes Rhône-Crussel pour le remplacement de la carte.
- Les professionnels devront s'acquitter de bons d'apport auprès de la régie intercommunale de la CCRC au tarif de 16 € le m³. Tout m³ entamé sera dû.

➤ **Article 3 : Conditions financières**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a ciblé les quartiers susceptibles d'utiliser les déchetteries de la Communauté de Communes Rhône-Crussel, ce qui correspond à un total de 63 logements. Elle se verra facturée sur la base d'un montant forfaitaire de 109.02€ par foyer ayant réellement fréquenté la déchetterie l'année concernée. Ce forfait inclut les frais de prestation, les frais d'investissement et les frais de personnel pour les logements ciblés.

➤ **Article 4 : Modalités de règlement**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche effectuera un règlement annuel sur présentation d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes Rhône-Crussel.

➤ **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 6 : Clause de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution par l'une des parties des dispositions de la présente, pour tout motif légitime, à charge pour celle qui demande la résiliation d'en informer l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La résiliation produira son effet dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

➤ **Article 7 : Litiges**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif.

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Privas Centre Ardèche

M. François ARSAC

Lu et Approuvé

(Date, cachet et signature)

Le Président de la Communauté de Communes
Rhône Crussol

M Jacques DUBAY



Lu et Approuvé

(Date, cachet et signature)

ANNEXE 1

Liste des quartiers de GILHAC ET BRUZAC

Détermination des déchetteries de rattachement

Secteur OUEST		Secteur EST	
	Déchetteries de :	Déchetteries de :	
	- La Voulte sur Rhône - Vernoux en Vivarais	- Charmes sur Rhône - Toulaud	
3	Grosjeanne	Le Moulin à Vent	1
1	Font Limouge	Bruzac	6
1	Reylier	Le Petit Garay	2
1	Deschauds	Blanchard	1
1	Le Combeau	Le Suisse	1
1	Beaux	Pinet	1
2	Viron	Melière	4
1	Passevite	La Maisonneuve	1
2 + camping	Boussenac	Le Chastelou	1
1	La Grange	Barde	2
2	Rouretord	Le Derne	1
1	Cros de Bellou	Les Biousses	2
1	Sarzier	Les Michauds	1
1	Le Serre des Rands	Venoux	4
2	La Grange de Monistrol	La Grange de Perrot	1
1	Monistrol	Rotisson	4
1	Charbonnier	Champatier	1
2	Chastan	Le Moulin de Perrot	4
1	Pierregourde	Les Tuilières	1
1	La Sablière	Tromparent	3
1	Girbeau	Clavel	4
1	Le Petit Roustain	Aubinas	3
1	Le Grand Roustain	Les Vauges	1
1 + gîtes	Fenouillet	La Grange Roustain	1
		Le Petit Merle	1
		La Flère	4
		Gouttaillé	2
		Grangeon	2
		La Béraude	1
		Coin	1
		Chazalet	3
		La Grange des Blaches	1

Selon plan de zonage réalisé pour les transports scolaires en août 2016

63 habitations

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2025-136

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	Total	
Saint-Georges-Les-Bains	193 720 €	100 000 €	448 500 €	168 222 €	151 157 €	143 842 €	167 003 €	164 566 €								759 440 €	662 960 €	637 540 €	625 960 €	526 170 €	4 749 080 €	
Charmes-Sur-Rhône	164 900 €	300 000 €		227 270 €	471 400 €				141 750 €	134 700 €	156 150 €	128 300 €	176 930 €	132 490 €	125 010 €						2 158 900 €	
Guilherand-Granges		70 700 €	68 260 €		238 591 €		948 627 €	558 960 €	1 010 551 €	915 884 €	881 212 €	1 004 343 €	283 090 €								5 980 218 €	
Soyons	42 044 €				295 034 €																337 078 €	
Châteaubourg	20 113 €			232 168 €																	252 281 €	
Cornas		5 500 €		115 757 €		1 048 780 €									12 190 €						1 182 227 €	
Toulaud	5 800 €	7 600 €		282 801 €											62 169 €						358 370 €	
Saint-Péray		63 541 €	24 380 €	46 931 €				436 480 €		136 528 €	36 570 €		625 810 €	933 044 €	875 116 €							3 178 400 €
Total	426 577 €	547 341 €	541 140 €	1 073 149 €	1 156 182 €	1 192 622 €	1 115 630 €	1 160 006 €	1 152 301 €	1 187 112 €	1 073 932 €	1 132 643 €	1 085 830 €	1 065 534 €	1 074 485 €	759 440 €	662 960 €	637 540 €	625 960 €	526 170 €	18 196 554 €	

CONVENTION D'OBJECTIFS ATOUT ASSOCIATION 07 2026-2028
ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE
CRUSSOL, LA COMMUNE DE SAINT-PÉRAY
ET
LA COMPAGNIE ZINZOLINE

Entre

Le Département de l'Ardèche, situé Quartier de la Chaumette 07000 Privas, représenté par son Président, Monsieur Olivier Amrane, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission permanente du 12 décembre 2025, désigné ci-après « **le Département** »,

La Communauté de Communes Rhône Crussol, située 1278 rue Henri Dunant 07502 Guilherand-Granges, représentée par le Président, Monsieur Jacques DUBAY, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025, désignée ci-après: « **la Communauté de communes** »,

La Commune de Saint-Péray, située Place de l'Hôtel de Ville 07130 Saint-Péray, représentée par le Maire, Monsieur Frédéric GERLAND, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2025, désignée ci-après « **la Commune** »,

Ci-après ensemble désignés «**les partenaires**»,

D'une part

Et

L'Association Compagnie Zinzoline, association régie par la loi du 1er juillet 1901, sise 74, chemin de la Cacharde 07130 Saint-Péray - N° SIRET/380 283 515 000 35, représentée par son Président, Monsieur Bruno DROGUE, dûment habilité par l'assemblée générale du 12 novembre 2025, désigné ci-après « **le bénéficiaire** »,

D'autre part,

Ci-après ensemble désignés «**les signataires**».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Pour le Département :

- Considérant le dispositif **Atout Association 07** adopté lors de la Commission permanente du 9 décembre 2022 qui prévoit dans un cadre partenarial redéfini une politique de conventionnement multipartite avec les structures créatrices d'attractivité pour l'Ardèche qui favorisent l'inscription

et la diffusion durables de ressources professionnalisées sur l'ensemble du département, en appui des communes et intercommunalités et des dynamiques locales ;

- Considérant le **Plan Départemental Culture 2024 – 2028 “une ambition culturelle réaffirmée pour des projets culturels de territoire”** adopté lors de la Commission permanente du 8 mars 2024 qui prévoit d'une part de développer une ingénierie culturelle départementale exigeante et performante au service des acteurs du territoire et d'autre part, de faciliter les transversalités ;
- Considérant la **Convention de développement culturel en Ardèche 2025-2029** passée entre la Préfecture de l'Ardèche, le Rectorat de l'Académie de Grenoble, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche et le Département de l'Ardèche, approuvée lors de la Commission permanente du 31 octobre 2025 qui favorise les démarches de coopération, de partenariat, de transversalités et d'expérimentation à partir d'un diagnostic partagé ;

Pour la Communauté de communes Rhône Crussol :

- Aider au développement et au rayonnement culturel de la communauté de communes, à travers la gestion technique et artistique du festival « Mimages ».
- Sensibiliser et former le jeune public au spectacle vivant à travers la mise en place d'une programmation dédiée pour les scolaires, en s'appuyant sur les compétences de la compagnie Zinzoline.
- Mettre en place des ateliers de pratiques artistiques avec des classes de la communauté de communes pour que les élèves vivent, d'une part, une rencontre avec la compagnie présentant le spectacle et d'autre part mettent en pratique une forme artistique proposée lors du spectacle.

Pour la Commune de Saint-Péray :

- Contribuer à la diversification de l'offre culturelle sur son territoire, en proposant à la Compagnie Zinzoline de participer, de manière originale, à la mise sur pied de spectacles proposés au public dans le cadre de la journée dite « Les Spectaculaires », cette initiative venant s'inscrire autour du festival « L'Enfance de l'Art ».
- Soutenir la compagnie lors de ses créations artistiques et les actions de diffusion sur le territoire.
- Favoriser la formation des publics sur la Commune en associant la compagnie Zinzoline aux différentes manifestations culturelles organisées par la ville, notamment en contribuant à l'organisation du festival « Rire et Magie ».

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire :

- Promouvoir les arts de la rue, de la scène et de l'image, avec un accent particulier sur le mime et le théâtre gestuel.
- Concevoir et diffuser des spectacles pluridisciplinaires mêlant mime, conte, danse, chant, musique, jonglerie et théâtre, dans une logique de transversalité artistique.
- Mener des actions de sensibilisation et de formation à destination du jeune public, des professionnels et de tous les publics autour de la communication verbale et non-verbale.
- Proposer un lieu de résidence d'artistes et de diffusion de spectacles vivants, participant ainsi au dynamisme culturel local.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le Département, la Communauté de communes, la commune et le bénéficiaire pour la réalisation des actions mentionnées aux articles 2 et suivants, selon la méthodologie mentionnée à l'article 2.

Elle définit les engagements et obligations de chacun des partenaires (article 3).

ARTICLE 2 : DÉFINITION ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Article 2.1. Mise en œuvre du projet

Conformément à l'objet cité en préambule, le bénéficiaire s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés pour les actions suivantes :

2.1.1. La création et la diffusion de spectacles :

- Création de spectacles par la compagnie Zinzoline :

La Compagnie crée des spectacles mime, théâtre, magie, jonglerie et pour lesquels elle s'emploie également à développer des passerelles entre différentes disciplines artistiques dans une volonté affirmée de transversalité. La Compagnie diffuse ses spectacles en Ardèche, en région Auvergne-Rhône-Alpes et au niveau national et international.

- Création et développement du collectif d'artistes « l'Art en Vie » :

A ce jour, 7 artistes font partie du collectif permettant de proposer un catalogue de diffusion d'une quarantaine de propositions mêlant ateliers, animations, déambulations et surtout, spectacles de disciplines variées et à destination de tous les publics.

Avec le souhait de continuer ces différentes actions :

- Organisation de temps de recherches partagées, d'expérimentations communes (laboratoires), et de créations de plateaux artistiques thématiques pour des événements ;
- Élaboration collective et proposition de plateaux d'artistes pour des journées événementielles.
- Mise en commun de nos fichiers de diffusion de spectacles, nous pouvons être prescripteurs des spectacles les uns des autres.
- Mise à disposition d'espace de travail pour les répétitions et la création des spectacles.
- S'appuyer sur les compétences des différents participants du collectif pour la mise en scène des créations.
- Implication des artistes sur l'organisation des événements de la compagnie notamment les festivals.
- Offrir un cadre administratif facilitant la diffusion et la gestion administrative des contrats.
- S'appuyer sur les compétences de notre chargée de communication pour la réalisation d'outils de promotion des spectacles : photo, vidéo, support de communication, site internet.

- Diffusion de nos spectacles en itinérances :

Le projet est aussi de mutualiser les énergies des **compagnies avec lesquelles nous collaborons sur les différents événements pour lesquels la compagnie est sollicitée** et le matériel

technique dont on dispose (tentes, gradins, éclairage, sonorisation...), pour jouer les spectacles dans des villes ou villages qui ne sont pas équipés (organisation de mini festivals, sur la journée ou sur deux jours en lien avec des mairies ou des communautés de communes).

2.1.2. Le développement local, alliant diffusion et actions culturelles

La compagnie Zinzoline œuvre depuis de nombreuses années à la diffusion de spectacles et d'actions culturelles à destination du jeune public, en particulier dans le cadre scolaire. Elle développe sur son territoire un ensemble de propositions artistiques, notamment autour du théâtre – gestuel ou textuel – et des arts du cirque, en réponse à une demande croissante des établissements scolaires. Ces derniers souhaitent intégrer ces pratiques dans le cadre de leur projet pédagogique, afin de permettre aux élèves de découvrir et expérimenter des formes artistiques variées. En intervenant directement dans les établissements ou en accueillant les classes lors de festivals tels que *Mimages* ou *L'Enfance de l'Art*, la compagnie contribue activement à élargir l'accès à la culture pour les plus jeunes. Ce positionnement permet d'ouvrir l'éventail des pratiques culturelles accessibles aux élèves sur le territoire, là où les autres formes d'art, hors cinéma et littérature, restent encore peu représentées dans les parcours scolaires.

Les festivals *Mimages* et *L'Enfance de l'Art* constituent aujourd'hui des rendez-vous culturels incontournables pour le jeune public dans le secteur. À l'échelle locale, ce sont les seuls événements spécifiquement pensés pour les scolaires, et leur succès lors des précédentes éditions témoigne d'un réel besoin. Les équipes éducatives manifestent un vif intérêt pour ces propositions, qui répondent à une attente forte en matière de sensibilisation au spectacle vivant. La compagnie Zinzoline a également constaté que des établissements situés hors de son périmètre d'intervention habituel, notamment en Isère, dans le Rhône ou la Loire, participent régulièrement à ces événements. Cela souligne l'absence d'initiatives similaires dans d'autres zones géographiques, et renforce la pertinence du travail mené par la compagnie. Dans ce contexte, Zinzoline occupe une place singulière et essentielle. Elle développe une offre culturelle de proximité, spécifiquement dédiée au jeune public, dans un domaine encore peu structuré et que peu d'acteurs investissent de manière aussi ciblée.

Au fil de ces événements, de nombreux artistes et compagnies spécialisés dans le spectacle jeune public sont accueillis sur le territoire et contribuent à enrichir la dynamique locale. Il serait pertinent d'engager un dialogue avec ces professionnels afin de mieux comprendre les modalités de mise en œuvre de leurs actions dans d'autres régions. Cela permettrait d'identifier des leviers, des contraintes et des modes de fonctionnement comparables, dans une logique d'échange d'expériences et d'amélioration continue

La compagnie Zinzoline inscrit également son engagement dans une programmation annuelle dédiée au jeune public. Elle bénéficie, pour cela, d'un atout majeur : son implantation à Saint-Péray et la gestion d'un lieu de diffusion équipé et adapté. Cette salle permet d'accueillir des spectacles dans des conditions techniques professionnelles, avec un équipement son et lumière. Elle offre au public un point de repère culturel clairement identifié, et permet à la compagnie de proposer des rendez-vous réguliers ou ponctuels, qu'il s'agisse des festivals (*L'Enfance de l'Art*), de représentations de repli en cas d'intempéries (*Les Spectaculaires*), ou d'événements issus de la

programmation annuelle. Ce lieu constitue un outil structurant pour la diffusion artistique sur le territoire, et renforce la présence de la compagnie en tant qu'acteur culturel de référence dans le domaine du spectacle vivant à destination des plus jeunes.

Eléments d'informations relatifs au territoire (quelle échelle : l'EPCI ? autre ?), constat du peu d'acteurs culturels localement et l'importance du déploiement de l'activité de la cie et du lieu en termes de dynamiques culturelles locales, qui s'illustre à la fois par une collaboration étroite avec les collectivités locales et les acteurs éducatifs et médicosociaux, à l'échelle de l'EPCI et au-delà, à travers la mise en place de différentes actions :

- Le festival Mimages
- Les Spectaculaires
- Le festival Rire et Magie
- Le festival « L'Enfance de l'Art »
- Le développement d'actions de sensibilisation en direction de publics spécifiques (établissements scolaires, structures médicosociales)
- Le développement de collaboration avec des acteurs culturels du territoire (accueil de la Comédie itinérante)
- Le conseil artistique aux collectivités territoriales

Depuis 20 ans la communauté de communes Rhône Crussol sollicite la compagnie Zinzoline pour mettre en œuvre le festival « Mimages ». Cet EPCI est constitué de 13 communes : Guilherand-Granges – Saint-Péray - Cornas – Toulaud – Alboussière – Boffres – Champis – Charmes-sur-Rhône – Soyons – Saint-Romain-de-Lerps. - Châteaubourg – Saint-Sylvestre.

Dans le cadre du festival Mimages, différentes missions nous sont confiées :

- Une action en direction du jeune public dans le but de sensibiliser les élèves au spectacle vivant et plus particulièrement les arts du geste. La compagnie Zinzoline programme un spectacle jeune public dans chaque commune où se trouve une école. Chaque commune favorise la venue de ce spectacle en mettant à disposition une salle et le matériel nécessaire à sa bonne tenue.
- Une programmation de spectacles en direction du tout public qui s'adresse à l'ensemble des habitants. Les communes qui reçoivent les spectacles changent à chaque édition. L'objectif est de favoriser le rayonnement culturel sur le territoire. L'organisation de ces soirées se fait en lien avec les services techniques et les mairies.
- Le temps fort de cet événement est la soirée de clôture qui se déroule dans la plus petite commune du territoire, nous transformons le gymnase de Saint-Sylvestre en salle de spectacle où l'équipe organisatrice accueille à chaque édition 280 personnes pour vivre une soirée d'exception autour du spectacle vivant. Pour l'organisation de cette soirée différents partenaires se mobilisent : les services techniques de la communauté de communes, les bénévoles de Saint-Sylvestre et de la compagnie Zinzoline, l'association Unis-cité, la Sotelec à Valence pour la partie technique, les halles de Crussol avec la mise à disposition de son gros camion, un traiteur.

La compagnie Zinzoline a également un partenariat spécifique avec la mairie de Saint-Péray depuis une dizaine d'années à travers l'organisation des « Spectaculaires », un événement autour du spectacle vivant familial et gratuit. La compagnie assure la direction artistique et technique de cet événement en lien direct avec le service culturel de la mairie et les services techniques. Pour cette

occasion et à chaque édition, un artiste se rend dans un des EHPAD de la ville pour faire un spectacle/animation pour les résidents tout au long de la matinée.

La compagnie assure la direction artistique et technique depuis 7 ans du festival « Rire et Magie ».

Partenariat entre la mairie et la comédie de Valence depuis 3 ans pour accueillir un spectacle à la Cacharde dans le cadre de la comédie itinérante.

Zinzoline sollicite les structures médico-sociales (IME - SESSAD...) de Drôme et d'Ardèche pour venir vivre la journée « tout public » du festival « l'Enfance de l'Art », et pour la programmation annuelle, avec un accompagnement spécifique de la part de l'organisation en fonction de leurs besoins.

La compagnie donnera une représentation gratuite de ses nouvelles créations en direction des scolaires de la Commune de Saint-Péray.

- ***Programmation de spectacles à destination du jeune public***

Organisation annuelle du festival « L'Enfance de l'Art » (depuis 2002), dédié au jeune public, avec une programmation pluridisciplinaire portée par des compagnies professionnelles. Chaque enfant assiste à deux spectacles dans la journée, profite d'animations et déambulations et participe à un atelier de pratique artistique (danse, théâtre, cirque, etc.), favorisant la rencontre directe et les échanges avec les artistes ;

Mise en place d'une programmation artistique pendant les vacances scolaires, en lien, en particulier, avec les compagnies accueillies en résidence à la Cacharde.

- ***Développement d'actions de sensibilisation en direction des scolaires***

Élaboration de projets en concertation avec les équipes pédagogiques ;

Animation d'ateliers en lien avec les dispositifs de l'Éducation nationale et du Département (notamment pour les collèges) ;

Référencement sur la plateforme **Adage**, permettant de proposer des offres via le **Pass Culture**, incluant des conférences-spectacles et des ateliers autour de la communication verbale et non-verbale, du mime et du plus globalement, du théâtre (posture, parole, intentions, déplacements, ...)

- ***Conseil artistique***

La Compagnie engage un partenariat avec la commune de Saint-Péray, l'EPCI Rhône-Crussol et les communes qui la constituent pour certains de leurs événements.

2.1.3. Un lieu ressource pour la création artistique

- Accueil en résidence de création

Mise à disposition d'espace de travail pour des artistes en démarche de création en direction du jeune public et du tout public avec la possibilité, en sortie de résidence, d'une représentation à la Cacharde. La compagnie par l'intermédiaire des artistes impliqués dans son projet de collectif peut également faire de la mise en scène pour les compagnies qui viennent en création.

Cette politique d'accueil s'inscrit dans une volonté de nourrir la programmation annuelle de la compagnie au sein de la Cacharde (spectacles jeune public), ainsi que les différents événements qu'elle porte (L'Enfance de l'Art) ou dont elle assure la direction artistique (Festival Mimages, Les Spectaculaires,). Ainsi, les spectacles créés ou en cours de création peuvent, en fonction de leur pertinence et de leur forme (arts du gestes & arts du cirque) intégrer ces programmations. Une forme de réciprocité est envisagée dans les modalités d'accueil : la mise à disposition d'un espace de travail peut être associée à une opportunité de programmation du spectacle dans le cadre des événements mentionnés. Cette logique de partenariat permet de soutenir la création tout en enrichissant l'offre artistique proposée au public, qui de ce fait, se renouvelle constamment.

La proximité géographique est un critère facilitateur. Il favorise les échanges et les collaborations à moyen et long terme. Malgré cela, elle ne constitue pas un critère de sélection plus important.

- Appel à projet en direction des compagnies ardéchoises

Sélection d'un projet artistique d'une compagnie ardéchoise portant un projet de création en direction du jeune public. Nous accompagnerons cette compagnie avec la mise à disposition d'un espace de répétition en fonction des besoins et nous programmerons le spectacle dans un des festivals dont la compagnie Zinzoline à la direction artistique « l'Enfance de l'Art » ou « Mimages » ou « Rire et Magie ».

- Soutien en prêt de matériel technique

La Compagnie peut être un pôle ressource pour différents acteurs, artistes, collectivités, associations.

Ce plan pourra faire l'objet d'une évolution qui sera examinée lors des comités de suivi (cf. article 2.2).

Par ailleurs, par son projet global, ses actions ainsi que son rôle ressource pour le développement culturel en Ardèche, le bénéficiaire s'engage à participer, dans la limite de ses moyens, aux temps de travail proposés par le Département dans le cadre des Labos Culture dans les différents secteurs (Enseignement artistique, Lecture publique, Education artistique et culturelle, Spectacle vivant, Audiovisuel et Arts plastiques, Patrimoine et culture scientifique), tous porteurs de transversalités potentielles.

Article 2.2. Gouvernance

La compagnie est régie par :

- L'assemblée générale qui se réunit une fois par an à l'automne ;
- Le conseil d'administration qui se réunit une fois par trimestre avec la salariée permanente et le directeur artistique ;
- Le bureau qui se réunit une fois par mois.

Un comité de suivi comprenant des représentants de chacun des signataires de la convention se réunira chaque année à l'initiative du Président de la Compagnie afin d'étudier les comptes-rendus d'activité et financiers fournis par la Compagnie. Ce comité pourra aussi être réuni à la demande de l'un des cosignataires de la convention et convier les artistes du collectif.

Objectifs : évaluation annuelle des actions conduites et échanges sur le programme d'activité à venir ainsi que sur le fonctionnement général de la structure.

Article 2.3. Évaluation du projet

Le comité de suivi se réunira également pour évaluer les projets menés durant l'année, au regard des résultats des objectifs mentionnés au titre I de la convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions aux regards des enjeux mentionnés dans le préambule et l'article 5 de la présente convention.

Les outils à disposition du comité sont :

- le bilan d'activité annuel ;
- le bilan financier ;
- les questionnaires de satisfaction suite aux festivals ;
- les données chiffrées de fréquentation des différentes actions ;
- le bilan des festivals ;
- ...

Proposer des indicateurs liés aux partenariats et aux publics (diversité des publics, répartition territoriale, ...) ?

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Article 3.1 - Moyens mis en œuvre

Le Département s'engage à soutenir le projet dans sa globalité. Il sera toutefois particulièrement attentif aux actions d'éducation artistique et culturelle, notamment auprès des collèges, aux liens construits avec la politique de lecture publique, de l'enseignement artistique et des pratiques amateurs. Il conditionne son soutien à l'appui significatif des collectivités locales.

Le montant de la subvention est arrêté annuellement par délibération de la Commission permanente du Département, sous réserve du vote des crédits au budget correspondant. Ce montant est évalué au regard du bilan d'activité et du bilan financier de l'année précédente, d'une analyse qualitative du programme d'actions présenté, de la diversité des partenariats engagés dont notamment le bloc communal. A titre indicatif, pour l'année 2025, ce montant a été fixé à 20 000 €. Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention. Le versement de la subvention sera conditionné à la signature de la présente convention. L'aide départementale ne peut faire l'objet d'un reversement à un tiers.

Le montant de la subvention versée par la **Communauté de Communes** est de 25 000 €, conformément à la délibération n°2025-138 du 11 décembre 2025. Cette subvention sera accompagnée de l'attribution d'une aide logistique, en matériel, dans la mesure des disponibilités de la communauté de communes.

Le montant de la subvention de la **Commune** est de : 10 000 €, conformément à la délibération n°124-2025 du conseil municipal du 11 décembre 2025. Cette subvention sera accompagnée de l'attribution d'une aide logistique, en matériel, dans la mesure des disponibilités de la commune.

Afin de mener au mieux son projet artistique et culturel, le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation des actions citées en objet de la convention et à produire toutes les pièces justifiant son utilisation. **Pour se faire, elle s'appuiera sur la présence et les savoir-faire de ses salariés : pérennisation du poste de la chargée de communication, les artistes, les techniciens. Avec une attention toute particulière pour développer de nouveaux partenariats artistiques et techniques au service des objectifs fixés.**

Pour tous les signataires, dans une perspective de simplification et d'efficience de l'intervention publique, les partenaires s'engagent également à expérimenter ces transversalités au sein de leurs services respectifs et de leurs collectivités afin d'offrir un cadre évolutif en fonction des besoins formulés par les acteurs culturels.

Article 3.2 – La communication

Durant la période d'instruction de sa demande, le bénéficiaire s'engage à communiquer sans délai toute modification d'adresse, de représentant légal, de coordonnées bancaires, de statuts ou toute autre changement administratif de la structure à tous les partenaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la Charte de communication des partenaires du Département de l'Ardèche, disponible sur le site : www.ardeche.fr.

Le bénéficiaire s'engage à associer la Communauté de Communes Rhône Crussol et la commune de Saint-Péray à toutes les communications relatives aux actions financées dans le cadre de cette convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer l'ensemble des partenaires de toutes les dates de manifestations publiques et événementielles et à les y inviter. Lorsqu'une prise de parole institutionnelle est prévue par la structure, notamment lors des lancements de saison, ouvertures de festivals, inaugurations d'exposition ou restitutions de projets partenariaux, les partenaires sont également invités à s'exprimer. Par ailleurs, la structure identifie au moins une fois par an un temps fort à l'occasion duquel la visibilité du soutien des partenaires sera mise en valeur et en définit les modalités avec les services concernés.

Elle sera par ailleurs associée à la mise en œuvre de Myriade, le média collaboratif dédié aux acteurs de l'action culturelle en région, sous pilotage conjoint de la DRAC et la Région dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027. Cette plateforme permet le partage des ressources artistiques, pédagogiques et méthodologiques avec les professionnels culturels des territoires, facilite la visibilité des actions mises en œuvre, et invite les habitants à la découverte des ressources culturelles ainsi qu'à la pratique des arts.

ARTICLE 4 - EVALUATION - CONTRÔLE ET SANCTIONS

Article 4.1 – Evaluation et suivi de la convention

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné dans le préambule et se nourrit de l'évaluation du projet mentionnée dans l'article 2.3.

Article 4.2 – Justificatifs

Pour le Département, une convention pluriannuelle ne dispensant pas d'une demande annuelle de versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à la formaliser chaque année via la plateforme de demande d'Atout Association 07 sur associations.ardeche.fr ou toute autre plateforme qui viendrait la remplacer. La structure devra présenter tous les documents exigés dans les pièces à joindre.

Pour la Communauté de Communes et la Commune, une convention pluriannuelle ne dispensant pas d'une demande annuelle de versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à la formaliser chaque année par courrier, une demande de subvention et devra fournir les documents suivants :

- Rapport moral année N-1,
- Rapport financier année N-1,
- Budget année N.

De plus, en vertu de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, le bénéficiaire s'engage à fournir et à respecter le contrat d'engagement républicain.

Conformément à l'article L. 1611- 4 du CGCT, les partenaires peuvent réclamer la communication de tout document justifiant l'utilisation de l'aide accordée.

ARTICLE 4.3 - Contrôle

Le bénéficiaire peut être soumis au contrôle, sur place ou sur pièces, des délégués du Département et/ou des partenaires afin de vérifier la conformité de l'affectation de leur soutien financier. Les pièces justificatives permettant le versement de la subvention doivent être conservées par le bénéficiaire pendant 3 ans. En cas d'irrégularité des engagements pris par le bénéficiaire, la collectivité demandera le remboursement de tout ou partie de la subvention. (Article L.1611-4 du CGCT).

Tout organisme, quel que soit son statut juridique, ayant reçu d'une collectivité un concours financier supérieur à 1 500 € peut être soumis au contrôle de la cour des comptes ou d'une chambre régionale des comptes désignée par la première (Article L.133-3 du code des juridictions financières).

ARTICLE 4.4 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, sans l'accord écrit du Département et des partenaires, ceux-ci peuvent ordonner leversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen, des justificatifs présentés par la structure et après avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive de l'état récapitulatif des dépenses, mentionné à l'article 2.4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945.

Le Département informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 5 - DURÉE, RENOUVELLEMENT, AVENANT, RESILIATION ET RECOURS

Article 5.1 - Durée

Cette convention est conclue au titre des années civiles 2026-2027-2028 pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin au 31 décembre 2028.

Article 5.2 - Condition de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 4.1.

Article 5.3 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, les partenaires et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 5.4 - Résiliation

Le non-respect d'une des clauses de la présente convention entraîne sa résiliation de plein droit si, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie fautive ne se conforme pas aux obligations dans les trente jours qui suivent sa réception.

La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception.

En fonction du taux de réalisation, les partenaires peuvent exiger le versement de tout ou partie de la subvention accordée.

Article 5.5 - Recours

En cas de litige, le bénéficiaire pourra adresser un courrier justifié par accusé de réception à l'attention du service en charge de l'instruction de sa demande à :

Hôtel du Département
Quartier de la Chaumette - BP737
07007 Privas Cedex

Communauté de communes Rhône Crussol
1278 rue Henri Dunant – CS 20249
07502 Guilherand-Granges Cedex

Et

Commune de Saint-Péray
Place de l'Hôtel de Ville
07131 Saint-Péray Cedex

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois, ou de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 3, est seul compétent pour tous les différents que pourrait soulever l'application du présent règlement.

Fait en 4 exemplaires,

A , le

A Privas, le

Le Président de l'Association,

Le Président du Département de l'Ardèche,

A, le

A Guilherand-Granges, le 15 décembre 2025

Le Maire de Saint-Péray,

Le Président de la Communauté de Communes
Rhône Crussol,



**CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION
DE RHONE EN VIGNES CULTURES EN PARTAGE DE VIENNE A VALENCE**

PREAMBULE :

L'Association De Rhône en vignes Cultures en partage de Vienne à Valence a été créée pour piloter le projet visant la candidature du patrimoine recouvrant les 8 Crus septentrionaux des côtes du Rhône, à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le constat du caractère exceptionnel de ce territoire ayant réuni les acteurs de l'économie du fleuve, des filières agricoles (et plus particulièrement viticoles), de la culture, du patrimoine, mais aussi les collectivités mobilisées pour conduire ce projet, les membres de l'association sont constitués de trois collèges de membres, que sont le collège de la filière vitivinicole, le collège des collectivités territoriales et le collège des soutiens qualifiés.

Compte-tenu de leur investissement prépondérant sur le projet, les membres du collège des collectivités territoriales disposent de 15 sièges au Conseil d'administration, en qualité de membres de droit siégeant à titre permanent. Le collège des collectivités territoriales est composé de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 5 départements et 8 EPCI représentant les 51 communes parties prenantes au projet (cf. liste complète des collectivités mobilisées en annexe).

Par ailleurs, le siège de Vice-Président du bureau exécutif de l'association est alloué à titre permanent à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

TITRE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le pilotage du projet de candidature à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial se traduit par la réalisation des actions opérationnelles suivantes par l'association :

- Saisine des pouvoirs publics et des organismes publics, privés ou délégataires sur des questions correspondant à l'objet social ;
- Signature, avec les pouvoirs publics et les organismes privés ou délégataires, de chartes, conventions, contrats et protocoles correspondant à l'objet social ;
- Représentation auprès des organes de décisions des organismes publics ou privés chargés de missions de services publics correspondant à l'objet social ;
- Mise en œuvre de services, de commissions, de groupes de travail ;
- Edition et diffusion, par tous moyens et auprès de tout public, d'informations et d'études relatives à l'objet social et à sa zone d'influence ;
- Organisations de manifestations ou d'évènements publics.

Le périmètre d'intervention recouvre les 8 Crus septentrionaux des côtes du Rhône - côte-rôtie, château-grillet, condrieu, saint-joseph, hermitage, crozes-hermitage, cornas, saint-péray qui s'inscrivent dans un territoire délimité au nord par le pôle de Vienne - Saint-Romain-en-Gal et au sud par le pôle de Valence - Crussol.

La dynamique du projet s'inscrit dans le respect des recommandations de la Convention concernant la protection du patrimoine culturel et naturel adoptée par l'UNESCO en 1972.

La Communauté de communes Rhône Crussol (Le financeur) apporte ainsi son soutien à l'association en mobilisant son expertise, son expérience et son savoir-faire pour l'exercice de ses missions listées ci-dessus. Elle le fait selon les priorités et modalités d'intervention convenues suivantes :

L'Association De Rhône en vignes Cultures en partage de Vienne à Valence s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, l'ensemble des actions convenues dont le contenu est voté par le Conseil d'administration et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

TITRE 2 – LE CADRE GENERAL DU FINANCEMENT ACCORDE

Dans le cadre du processus budgétaire de la collectivité, l'association s'engage à ce que ses organes statutaires prennent en compte le calendrier de préparation et d'exécution budgétaire de Vienne Condrieu Agglomération

L'association communique aux services de Vienne Condrieu Agglomération, au plus tard le 15 septembre N-1, un projet de plan d'action pour l'année à venir et le budget prévisionnel voté correspondant.

La demande de subvention est déposée par l'association au plus tard le 31 octobre N-1 de l'année durant laquelle débute le contrat.

Article 1 : Cadre budgétaire et comptable

En tant qu'association Loi 1901, l'Association De Rhône en vignes Cultures en partage de Vienne à Valence a adopté un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur et au règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. De plus, conformément aux dispositions des articles L612-4 et D612-5 du code de commerce, l'association établit des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe. Elle assure une publicité annuelle de ses comptes. Les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes.

Article 2 : Le suivi et l'évaluation du programme d'actions

La subvention s'inscrit dans le cadre du présent contrat d'engagement, qui confère à la Communauté de communes Rhône Crussol un droit de contrôle de la subvention attribuée.

L'association assure le suivi des actions définies au Titre I. Ce suivi sera présenté annuellement aux services de la Communauté de communes Rhône Crussol, action par action, afin de lui permettre de s'assurer de la mise en œuvre de ces actions et de leur traduction financière dans les comptes de l'association.

Article 3 : Le contrôle financier

Afin de faciliter les modalités d'attribution et de contrôle de la subvention, l'association communiquera aux services de la Communauté de communes Rhône Crussol les documents suivants :

- Avant le 30 avril, les comptes annuels provisoires, accompagnés d'une note explicative ;
- Avant le 30 juin, les comptes annuels finaux du dernier exercice (bilan, compte de résultat et annexe), ainsi que le rapport moral et financier de l'année et le rapport du commissaire aux comptes.

L'association répond par ailleurs à toute demande d'information et/ou de documentation complémentaire relative au contrôle de la subvention attribuée.

Article 4 : Les obligations de l'association

L'association s'engage à porter à la connaissance des services de la Communauté de communes Rhône Crussol :

- Tout projet de modification de ses statuts.
- Tout changement dans la composition du conseil d'administration et du bureau ou des titulaires de l'un ou de l'autre des mandats statutaires de président et de trésorier.
- Toute évolution de son organigramme significative (changement de direction, réorganisation...)
- Tout évènement susceptible d'affecter significativement la mise en œuvre des actions convenues aux termes des présentes, ainsi que l'exécution du budget de l'année en cours ou des suivants comme, par exemple, la perspective ou la matérialisation d'un risque financier.

TITRE 3 – LA SUBVENTION 2026 A 2027

Article 5 : Montant de la subvention

La Communauté de communes Rhône Crussol s'engage à soutenir financièrement l'association en lui attribuant une subvention de fonctionnement au titre des exercices 2026 et 2027. Compte-tenu de la constitution le 25 mars 2025, la convention prendra effet au 1er janvier 2026.

La subvention est destinée, dans le cadre du budget de l'association, au financement global de son activité ainsi qu'au développement d'actions, projet ou activité qu'elle initie, définit et met en œuvre, sous sa propre responsabilité, tel que décrit au titre I.

Ces actions feront l'objet du suivi ainsi que du contrôle prévu au titre II de la présente convention.

Le montant de cette subvention forfaitaire est fixé à :

- Pour l'année 2026 : 4 470 €,
- Pour l'année 2027 : 6 705 €.

A la suite du contrôle budgétaire des dépenses de l'année et à la présentation du budget prévisionnel de l'année suivante, les parties pourront convenir d'une révision des montants alloués. Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera conclu.

Les dépenses éligibles correspondent à l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement général de la structure pour l'exercice concerné.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention de la Communauté de communes Rhône Crussol est effectué par virement de compte à compte. Afin de permettre le versement, un IBAN valide sera transmis avec la première demande de paiement, puis systématiquement en cas de modification de coordonnées bancaires.

La subvention sera versée en une fois par année.

TITRE 4 : POINTS DIVERS

Article 7 : Lutte antifraude

Dans le cadre de recommandations de l'Union européenne, le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, irrégularité, fraude ou corruption qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Il s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation consécutive d'une des situations citées ci-dessous ou susceptible de conduire à l'une de ces situations en cours d'exécution de la convention et d'en

informer sans délai la Communauté de communes Rhône Crussol.

Article 7-1 : Conflits d'intérêts

Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique, d'intérêt économique ou pour tout autre motif.

Article 7-2 : Fraude

Est considéré comme une fraude, tout acte intentionnel ou omission portant sur :

- L'utilisation ou la présentation de déclarations fausses, inexactes ou incomplètes, ou de documents, qui a pour effet l'appropriation illicite ou la rétention de fonds publics ;
- La non-divulgation d'informations en violation d'une obligation spécifique, avec les mêmes effets ;
- Le détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été initialement accordés.

Article 7-3 : Corruption

Est considérée comme corruption, un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agrée ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions. L'infraction a une double portée puisqu'elle recouvre l'existence d'un corrompu et d'un corrupteur.

Article 8 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une période de 24 mois, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat de long-terme entre l'association et la Communauté de communes Rhône Crussol, se matérialisant par un mandat permanent de la Communauté de communes Rhône Crussol au Conseil d'administration de l'association.

Article 9 : Avenants

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra également, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Communauté de communes Rhône Crussol par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de conflit résultant tant de l'interprétation que de l'application de la présente convention, les parties rechercheront prioritairement un accord amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent en cas de litige sera le tribunal administratif de Lyon.

Article 12 : Conservation des documents

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique le dossier technique, financier et administratif pendant une période de 10 ans à compter de la date d'octroi de la subvention.

Le Président

Pour La Communauté de communes
Rhône Crussol, Le Président

A

A Guilherand-Granges

Le

Le 15 décembre 205



Annexes :

- Liste des partenaires institutionnels partie prenante au projet
- Budget prévisionnel 2026 à 2027
- Plan d'action 2026 à 2027

Liste des partenaires institutionnels partie prenante au projet :

- La Région Auvergne - Rhône-Alpes
- Les Départements de :
 - o L'Ardèche,
 - o La Drôme,
 - o L'Isère,
 - o La Loire,
 - o Le Rhône.
- Les Etablissements publics de coopération intercommunale :
 - o Communauté d'agglomérations Vienne – Condrieu,
 - o Communauté de communes Pilat Rhodanien,
 - o Communauté de communes Bièvre et Rhône,
 - o Communauté d'agglomérations Annonay-Rhône Agglo,
 - o Communauté de communes Porte de Drôme-Ardèche,
 - o Communauté d'agglomérations Arche Agglo,
 - o Communauté de communes Rhône-Crussol,
 - o Communauté d'agglomérations Valence Romans Agglo.

Synthèse budgétaire 2026
Le détail de ces dépenses est présenté dans le tableau Annexe 1

Objet	Action-s / Mission-s	Total	% Budget
Equipe projet	Poste pour Mission / coordination / AMO	39 000	14 %
	Création d'une poste de Chef(fe) de Projet à partir de septembre 2026	20 000	7 %
Mission inventaire	Objectif : Carte interactive patrimoine culturel / naturel / immatériel Inventaire participatif. Travail phasé sur l'année pour se doter dès la fin de l'année 2026 et pour les années suivante d'une outil partagé et partageable	8 000	3 %
Etude de faisabilité	Mission à conduire sur les 3 premiers trimestres 2026 comprenant : Etude comparatives, Points de VUE et périmètre puis plan d'Action	60 000	21.5 %
Partenariat Université	Comprenant l'accueil de stagiaire(s) puis le recrutement pour septembre 2025 d'un « post doctorant »	21 000	7.5 %
Connaissance scientifique	Comprenant notamment l'organisation de 2 séminaires scientifique au 1 ^{er} et 4 ^{ème} trimestre 2026 La mise en récit et Définition plan d'actions	20 000	7.1 %
Sensibilisation des publics	Conception et montage prix citoyen patrimoine qui serait remis fin 2026 Et Visibilité voire animation lors des JEP 2026	20 000	7.1 %
Communication	Mise en ligne d'une site WEB Elaboration d'une Stratégie - des Eléments de langage puis des actions et outils de communication dont les Relations presse	55 000	19.5 %
Solidarité internationale	Analyses ADN cépages endémiques : échanges filière vitivinicole arménienne & ampélographe ; Programme de coopération avec l'Arménie : projet culturel accélérateur développement filière vitivinicole et œnotourisme.	5 000	1.8 %
Fonctionnement	Documentation – frais de déplacement, mission et réceptions pour les temps associatifs dont l'AG	32 000	11.5 %
	TOTAL 2026	280 000	100 %

Synthèse 2026 – 2027

Le détail de ces dépenses est présenté dans le tableau Annexe 1

Objet	2026	2027
DEPENSES		
Equipe projet	39 000	36 000
	20 000	60 000
	0	5 000
Mission inventaire	8 000	12 000
Programmes d'études	60 000	80 000
Partenariat Université	21 000	40 000
Connaissance scientifique	20 000	10 000
Sensibilisation des publics	20 000	40 000
Communication	55 000	55 000
Solidarité internationale	5 000	15 000
Fonctionnement	32 000	37 000
TOTAL ANNUEL	280 000	400 000
RECETTES		
INTER PROFESSION	45 000	50 000
REGION	135 000	187 000
8 EPCI	80 000	107 000
AUTRES dont départements – CNR - ...	20 000	50 000
DIVERS		5 000
TOTAL ANNUEL	280 000	400 000

NB : Les contributions des mécènes, non intégrées dans cette synthèse, évaluées à +/- 30 K€ annuels seront engagées en mode projet et permettront, soit de cofinancer des valeurs ajoutées pour certains d'entre eux, soit de venir prendre en charge un volet spécifique du plan d'action.

De Rhône en vignes - Programmation 2026

Structuration du dispositif opérationnel et plan d'actions

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Dépenses prévisionnelles
Equipe projet	Consultations dispositif opérationnel				T1 T2 T3 T4
Auto-entrepreneur			Création poste chargé(e) d'études		PM 12 000 9 000 9 000
Définition profil chef(fe) projet	Appel à candidatures	Recrutement	Création poste chef(fe) de projet		5 000 15 000
Mission inventaire	Carte interactive patrimoine culturel / naturel / immatériel - inventaire participatif				2 000 2 000 2 000 2 000
Consultations services Région	Coordination archives	Methodologie	Test inventaire participatif		
Etude de faisabilité	Etude comparative				20 000 20 000 20 000
Points de VUE et périmètres			Elaboration dossier Liste indicative		1 500 3 000 1 500
Plan d'actions					3 000 3 000 9 000
Partenariat Université	Stage				10 000 PM 10 000
Atelier			Atelier		9 000 PM 10 000
Cahier des charges post doc	Appel à candidatures	Recrutement	Contrat post doc		10 000 10 000 10 000
Programmation	Séminaire 4	Mise en récit et Définition plan d'actions	Etude comparative	Critères	Séminaire 5
Connaissance scientifique			Récit	Esquisses périmètres	
Sensibilisation des publics	Conception et montage prix citoyen patrimoine		Appel à projet		PM 10 000
		Programmation JEP	JEP 2026		9 000 10 000 10 000
Plan de communication	Site internet		Stratégie - Eléments de langage - Relations presse		8 000 8 000
		Outils de communication			PM 5 000
Solidarité internationale	Analyses ADN cépages endémiques: échanges filière vitivinicole arménienne & ampélographe			Mission	2 500 2 500 2 500 2 500
	Programme de coopération avec l'Arménie: projet culturel accélérateur développement filière vitivinicole et oenotourisme				1 500 1 500 1 500 1 500
Fonctionnement	Bureau				5 000 5 000
Déplacement					1 500 1 500 1 500 1 500
Réception					60 000 64 500 67 000 88 500
Dossiers					280 000

De Rhône en vignes - Programmation 2027

Structuration du dispositif opérationnel et plan d'actions

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Dépenses prévisionnelles
Equipe projet	Chef(fe) de projet				T1 T2 T3 T4
	Chargé(e) d'études				15 000 15 000 15 000 15 000
		Définition profil assistant(e) de gestion - comptabilité		Création poste assistant(e) - mi temps	9 000 9 000 9 000
Mission inventaire	Carte interactive patrimoine culturel / naturel / immatériel - inventaire participatif				1 250 3 750
	Développement inventaire participatif en partenariat avec le SIR et les Archives départementales				4 000 2 000 2 000 4 000
Programmes d'études	Système ingénierie du patrimoine agricole du territoire				20 000 20 000 20 000 20 000
	Attribut de la diversité patrimoniale				1 500 3 000 1 500 4 000
	Des points de vue à la VUE - définition des périmètres				9 000 9 000 3 000 9 000
Partenariat Université	Stage				PM 10 000
			Atelier		PM 10 000
	Contrat post doc - Gouvernance collective		Reconduction contrat post doc		7 500 7 500 7 500 7 500
Connaissance scientifique	Candidature inscription Liste indicative française	Programmation séminaire n°6 : Plan de gestion		Suite programmation Séminaire n°6	10 000 10 000 10 000
					10 000 10 000 10 000
Sensibilisation des publics	Appel à projets			Deuxième édition Prix citoyen	7 500 7 500 7 500 7 500
		Programmation JEP	JEP 2027		10 000 10 000 10 000
	Conception et montage évènement Points de vue				7 500 7 500 7 500 10 000
Plan de communication	Stratégie - Eléments de langage - Relations presse				5 000 5 000 10 000
	Outils de communication				2 500 2 500 2 500 2 500
	Conception plan de communication évènement grand public				2 000 2 000 2 000 2 000
Solidarité internationale		Temps Région AURA		Temps Arménie	5 000 5 000
					2 000 2 000 2 000 2 000
Fonctionnement	Bureau				80 000 102 500 87 750 129 750
Déplacement					400 000
Réception					
Dossiers					

SERVICE	DATE	N° de Devis :
E.T.E.	07/2025	DEV000001260433

CONVENTION OPÉRATIONNELLE DE PARTENARIAT

« Valoriser localement les déchets verts » pour 2025, 2026 et 2027
Communauté de communes Rhône Crussol

**Entre la Chambre d'agriculture
de l'Ardèche,
représentée par son Président,
Aurélien MOURIER**

4, avenue de l'Europe Unie – BP 114
 07001 PRIVAS CEDEX
 Téléphone : 04.75.20.28.00
 courriel :
contact@ardeche.chambagri.fr
 N° SIRET : 180 710 014 00010
 N° APE : 9411Z
 N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :
 FR 611 807 100 14

Et

**La Communauté de communes
Rhône Crussol
représentée par son Président,
Jacques Dubay**

1278 Rue Henri Dunant
 07502 GUILHERAND-GRANGES Cedex
 Téléphone : 04 75 41 99 19
 courriel : accueil@rhone-crussol.fr

Il est convenu ce qui suit :

1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités de réalisation de la mission confiée par la Communauté de communes Rhône Crussol à la Chambre d'agriculture de l'Ardèche pour suivre la mise en place d'une filière locale de valorisation agricole des déchets verts pour 2025, 2026 et 2027.

Cette mission consistera, pour la Chambre d'agriculture :

- à apporter à la Communauté d'agglomération l'appui technique nécessaire à la préparation et au suivi des chantiers de broyage pour l'année 2025, 2026 et 2027
- à valoriser les retours d'expérience aux exploitants avec la présence de la communauté de communes en vue de la mise en place d'une filière pérenne avec les exploitations du territoire.

Cet accompagnement se fera dans la continuité de l'action réalisée en 2019 et la précédente convention identique sur la période 2023/2024.

2- CONTENU TECHNIQUE DE LA MISSION

Sur la base de 7 broyages par an

Le travail consistera à :

- Adapter la filière provisoire afin d'adopter un « roulement » dans les bénéficiaires du broyat, rechercher et contacter les nouveaux exploitants sur proposition de Rhône Crussol ou de la Chambre d'agriculture
- Visite sur plateforme à Chateaudouble lors des broyages, gestion des prélèvements et information aux agriculteurs
- Organiser le planning de livraison en amont du chantier par l'entreprise de transport, adaptation des

modalités et du tonnage prévu par Rhône Crussol

- prélever un échantillon de broyat pour analyse (valeur agronomique : pH, NPKCaMg C/N MO MS + 9 ETM : As, Ni, Cd, Cr, Pb, Mn, Cu, Hg, Se), envoyer au laboratoire, conserver un échantillon pour contre-analyse le cas échéant. Cette analyse sera envoyée au laboratoire dans la foulée du chantier de broyage pour un retour des analyses dans un délai d'environ 1 mois.

- vérifier la conformité du broyat (valeurs seuils ETM/ référentiel AB), communiquer les résultats d'analyse de broyat aux participants et donner le feu vert pour l'utilisation (incorporation aux litières / fumiers).

- Assurer un accompagnement technique individuel ou collectif des agriculteurs (amont : compostage, ratio de mélange et/ou aval : utilisation du compost)

- Mettre en place et suivre le processus de compostage par suivi des températures avec une sonde (2 à 3 suivis par an)

- assurer un rendu sous forme de réunion technique – bilan aux exploitants et à la communauté de communes Rhône Crussol portant sur cette filière (répartition tonnage, qualité), la synthèse des différents chantiers de broyage et les retours d'expérience sur l'utilisation de ce broyat.

3- ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARDECHE

La Chambre d'agriculture s'engage à apporter ses compétences auprès de la Communauté de communes Rhône Crussol. Pour ce faire, elle mobilisera :

- Madame Laëtitia BOFFELLI, conseillère "environnement, qualité de l'eau, déchets",
- Monsieur Raphaël ROCHIGNEUX, Chargé de mission territoire collectivités Nord Ardèche.

Livrables : bilan de la filière transitoire – réunion bilan.

4- ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

- Mettre en place les actions visant à assurer la qualité des déchets verts destinés à être broyés auprès de son prestataire (Véolia) : communication auprès des usagers, sensibilisation des gardiens, tri manuel au déchargeement des bennes, lors du gerbage des déchets verts sur la plateforme et du broyage
- Informer la Chambre d'agriculture des dates de chantier de broyage le plus en amont possible (au minimum 15 jours avant)
- Fournir les informations nécessaires à l'organisation : tonnage de déchets verts à broyer et suivi des livraisons sur les exploitations
- Prendre en charge les frais de transport du broyat jusqu'aux exploitations agricoles et les frais d'analyse de broyat
- Mettre à disposition les moyens nécessaires au déroulement des présentations (salle, logistique...).
- Assurer la gouvernance politique du pilotage de l'étude (réunions locales avec les acteurs, comité de suivi, ...).

5- USAGE DES DONNEES

La collectivité reste propriétaire à part entière des résultats. La Chambre d'agriculture ne pourra réutiliser les données issues de l'étude qu'à condition de ne pas porter préjudice au caractère confidentiel des prestations réalisées, et avec l'accord de la collectivité.

Les parties disposent du droit d'utiliser librement tout ou partie des résultats issus de la prestation pour satisfaire leurs propres besoins en matière de recherche et de développement, sous réserve de respecter les dispositions relatives au caractère anonyme des informations échangées et celles relatives aux résultats issus des travaux.

La Chambre d'agriculture se réserve le droit d'effectuer des publications relatives aux prestations dans le cadre de la présente prestation. Les données anonymes et non confidentielles obtenues à l'occasion de ces prestations pourront être utilisées à cette fin.

6- DELAI DE REALISATION

La Chambre d'agriculture se calera sur la date de broyage convenue entre la communauté de communes Rhône Crussol et l'entreprise de broyage.

La période retenue est celle du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, soit 3 ans.

7- MODALITES FINANCIERES

**Cette prestation représente 14 jours de travail par an.
Le coût total de la prestation est de 8400 € HT par an.**

Dans le cadre de la Convention Cadre de Partenariat signée le 06/04/2023 avec la Communauté de communes Rhône Crussol et conformément à la décision de son Bureau du 11/09/2017, la Chambre d'agriculture de l'Ardèche prend à sa charge la moitié des moyens d'intervention et d'accompagnement.

La Chambre d'agriculture mobilise pour cela ses fonds propres et les fonds spéciaux du Programme de Développement Agricole et Rural qui lui sont affectés par l'État.

Le montant restant à la charge de la Communauté de communes Rhône Crussol est de 4200€ HT par an (5040€ TTC)

Seuls les jours engagés, après accord des partenaires, et réalisés seront facturés.
En cas de besoins supplémentaires en jours ou en délai de réalisation, il est possible de modifier la présente convention par voie d'avenant.

Le paiement des sommes dues au titre de la présente convention s'effectuera sur facturation au terme de chaque année de l'opération et au vu des justificatifs techniques et financiers, par virement auprès de Monsieur l'Agent Comptable de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche
4, avenue de l'Europe Unie - B.P. 114 - 07001 PRIVAS CEDEX - Compte n°10181806050.

8- CLAUSE DE REVISION DE PRIX

Le coût journée applicable dans le cadre de la présente convention est fixé à 600 € ht par jour à la date de la signature.

Ce tarif pourra faire l'objet d'une révision annuelle afin de tenir compte de l'évolution des charges de l'entreprise et de sa politique tarifaire. La révision sera communiquée au partenaire au moins 30 jours avant son entrée en vigueur.

9- RENOUVELLEMENT - DENONCIATION

Toute modification des présents articles devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

En cas de litiges pouvant survenir entre les parties, celles-ci conviennent de privilégier la conciliation.

Votre contact :

Nom du conseiller : Raphaël ROCHIGNEUX

Fonction : Chargé de mission territoire collectivités Nord Ardèche

Siège ou antenne : Annonay

Tél : 04.75.20.28.00 - **Port :** 07.84.10.37.58 - **Email :** raphael.rochigneux@ardeche.chambagri.fr

Fait à , en deux exemplaires, le

Le Président de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche,
Monsieur Aurélien MOURIER, **Le Président de Rhône Crussol,**
Monsieur Jacques DUBAY,
Signature précédée de la mention manuscrite "bon pour accord"



CONDITIONS DE REALISATION DE LA CONVENTION

Conditions générales

- La Chambre d'agriculture ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation ou d'une application erronée des conseils ou documents fournis.
- Les documents produits sont la propriété du demandeur après paiement de la facture. Il pourra les utiliser pour toute constitution de dossier ou négociation avec divers partenaires.
- Les renseignements fournis par le demandeur sont sous son entière responsabilité. La Chambre d'agriculture décline toute responsabilité en cas de fourniture par le demandeur de données ou renseignements erronés ou partiels.
- Si les travaux commandés sont utilisés pour obtenir un avis favorable d'instances administratives, bancaires ou professionnelles, le travail réalisé reste dû même en cas de refus ou en cas d'avis défavorables des instances citées ci-dessus.
- La réalisation de la prestation de la chambre d'agriculture, ne garantit pas l'obtention des subventions éventuelles.
- Toutes les démarches connexes non prévues dans la prestation (ex : demande de subvention, de permis de construire, déclaration...) sont sous l'entière responsabilité du demandeur.
- La Chambre d'agriculture respecte un code éthique consultable sur le site internet de la Chambre d'agriculture (www.ardeche.chambagri.fr) ou envoyé sur demande.
- Les informations relatives aux clients sont gérées dans des fichiers déclarés auprès de la commission nationale informatique et libertés (CNIL). Vous disposez d'un droit de consultation, de vérification et de modification de vos données.
- Les informations personnelles contenues dans les dossiers ne seront pas divulguées à l'extérieur sauf accord du demandeur.
- Dans le cadre d'accord entre organismes, des études collectives pourront faire l'objet d'utilisation ou communication de résultats, sans mentionner aucune information nominative.
- Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Grande instance de Privas sera seul compétent pour régler le litige.

Conditions de réalisation :

- Délai de rétractation : 7 jours ouvrables.
- La convention sera résiliée de plein droit si le travail demandé n'a pas débuté un an après la date de signature.
- Dans le cas où les délais ne pourront être respectés pour des raisons extérieures à son fonctionnement (changement de réglementation) la Chambre d'agriculture s'engage à en informer le plus tôt possible le demandeur et ,dans le cas où il serait nécessaire d'interrompre la prestation, à la demande ou non du client, la Chambre d'agriculture facturera au temps passé les travaux déjà réalisés.
- La prestation sera exécutée dans le respect de la réglementation et des textes d'application en vigueur à la date de l'intervention.

Conditions de règlement :

- Nos factures sont établies à l'issue de la prestation et sont payables dès réception. Lorsque la prestation justifie le paiement d'un acompte, il sera précisé dans les conditions particulières.
- Il n'est consenti ni rabais, ni ristourne même en cas de paiement anticipé.
- Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche ou soit par virement bancaire sur le compte mentionné sur la facture.